52e Année — N° 52

BULLETIN DES AGRICULTEURS DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

Samedi 24 Décembre 1938

Siège Social : 3, Place de la Petite-Hollande, NANTES

Organe du Syndicat Central et de sa Coopérative, de la Confédération Générale des Vignerons, des Syndicats de Producteurs de Chanvre et d'Osier, des Planteurs de Tabac, de la Société Mutuelle Agricole, des Associations Rurales, Viticoles, Maraîchères et Avicoles du Syndicat des Producteurs de Légumes pour la Conserve et du Syndicat Départemental de Défense contre les Ennemis des Cultures

UNION NATIONALE ORGANE CONFEDERE DES SYNDICATS DE L' AGRICOLES

TELEPHONE 141-95 — 157-42

N°s de nos Chèques Postaux Nantes :
6.015 pour le Syndicat Central.
205.10 pour la Coopérative.
147.18 pour la Confédération des Vigne[illegible]
270.81 pour le Syndicat de Défense.
350.41 Synd. Prod. Légumes p[r] Conserves.

LOIRE-INFÉRIEURE DÉPOT LÉGAL N° 1696 1938

PUBLICITE LOCALE : « ECHO DE LA LOIRE » Place Graslin — NANTES — (Loire-Inf.) TELEPHONE : 145-38 et 124-10
EXTRA-LOCALE : AGENCE FRANÇAISE D'ANNONCES 35, Rue des Petits-Champs — PARIS TELEPHONE : Richelieu 93-62

NOTRE CONTE DE NOËL

Le Docteur Noël

C'était le 24 décembre, il y a plus d'un siècle, à une époque où l'on ne connaissait pas encore les sérums sauveurs, ni les grands progrès de la chirurgie.

Et, dans cette nuit sacrée qui avait donné naissance à l'Enfant-Dieu, un petit enfant du peuple allait mourir, entre ses parents désespérés, dans un petit logis de Montrouge.

La grosse toux rauque avait bien vite inquiété la famille... La petite voisine eut la même toux et ce n'avait été que le faux croup. Tout de même, dès que le père était rentré de son travail, il était allé quérir le médecin, au lieu de déjeuner.

Celui-ci ne s'était pas prononcé ; il avait ordonné une potion et promis de revenir. S'il n'y avait pas de mieux, il faudrait transporter le petit malade à l'Hôpital des Enfants où on pourrait tenter une opération encore nouvelle: la trachéotomie.

Le nom, le lieu, la séparation faisaient trembler les pauvres parents et ils attendaient le retour du médecin, avec une impatience mêlée d'appréhension.

Qu'allait-il dire ? Qu'allait-il décider ?

Le petit n'avait pas de fièvre, mais il respirait difficilement et criait quand il lui badigeonnait la gorge avec un pinceau; la grosse toux avait presque cessé...

Pourtant, vers le soir, cela allait moins bien, il étouffait, gémissait...

La mère regardait la pendule sous globe, posée sur la commode, entre le bouquet de mariée et une statuette en bronze de Jeanne d'Arc.

Le père était rentré plus tôt, anxieux, écoutant sonner les heures.

Ce médecin de malheur ne reviendrait-il pas ?

Bien sûr que si ! Il avait oublié sa trousse, là, sur la table...

On n'avait qu'à attendre.

Mais l'attente est terrible, en pareil cas !

La mère ne pouvait tenir en place, allant du petit lit blanc à la porte, guettant les pas qui montaient, regardant à peine le tricot sur la cuisinière...

Le père lui, demeurait anéanti sur sa chaise, jambes cassés, bras ballants, l'air hébété, comme s'il avait bu.

Pensez donc ! son petit Zidore, attendu plus de quinze ans et dont la venue tardive n'avait pas été moins désirée que celle de Louis XIV lui-même.

Il n'était pas un Bourbon ; il ne continuerait pas une lignée de rois, mais de braves gens, fiers de leur nom modeste qu'ils ne tenaient pas à voir finir. Artisan ou monarque, un fils est un prolongement de soi-même et l'on ne meurt pas tout entier quand on passe le sceptre ou la truelle à un héritier, accueilli comme un Roi de Rome.

... Et maintenant, il agonisait.

. . . . . .

Une fillette entra.

Le père ne tourna pas la tête; la mère qui avait eu un mouvement d'espoir, ne cacha pas sa déception.

Ce n'était pas le médecin; ce n'était que leur fille : Juliette, grande sœur du petit qu'elle dorlottait aussi en vraie maman !

Et, à cette heure, ils n'avaient pas un regard pour elle.

Ils l'aimaient bien tout de même, à leur manière un peu rude, mais ils réservaient toutes les caresses pour le petit garçon.

Elle n'en était pas jalouse, partageant leur adoration pour cette poupée vivante et de tout son petit cœur aimant, elle avait supplié Noël qui n'oublie pas non plus les grandes filles, de ne rien mettre dans son soulier que la santé du petit frère.

— Comment va-t-il ?

Ce fut son premier mot, avant même de refermer la porte.

— Mal, répondit laconiquement le père.

— Nous attendons le médecin, ajouta la mère.

Une longue silhouette s'encadra sur le seuil.

C'était un homme à la figure maigre, aux traits ravagés; il était sans manteau ni chapeau, malgré le froid excessif, et la neige poudrait ses vêtements légers, sous lesquels il grelottait.

Qui était-ce ?

— Je ne sais pas, expliqua la fillette; il me suivait depuis le bout de la rue, sans rien dire; et je ne l'ai pas entendu monter.

En effet, il n'avait que des chaussons pleins d'eau, qui laissaient leur trace sur le carreau bien ciré.

Malgré cet accoutrement singulier il n'avait pas l'air d'un pauvre.

— Que voulez-vous ? demanda le père.

Il répondit simplement :

— J'ai faim.

On ne songeait guère à manger, autour du petit malade; mais ce n'était pas une raison pour être dur aux malheureux.

La mère coupa une tranche de pain, trempa un bol de soupe et désigna une toile cirée au misérable.

Sans remercier, il s'assit et se jeta goulument sur les aliments...

Pourtant, il avait de bonnes manières, tenait bien sa cuiller, cassait son pain en petites bouchées, souriant à la fillette qui le regardait dévorer.

Les parents ne s'occupaient plus de lui.

Des spasmes secouaient le pauvre petit corps; la respiration devenait plus difficile... la mère se tordait les bras...

— Et ce médecin de malheur qui n'arrive pas, grondait le père.

— Je suis médecin, dit le singulier convive en se levant.

La fillette en larmes joignit les mains :

— Médecin ! Oh ! monsieur, sauvez mon petit frère, implora-t-elle.

Très grave, il s'approcha du lit :

— C'est un cas de dyphtérie bien caractérisé, prononça-t-il très net.

— Il est perdu ! gémit la mère.

— Il n'y aurait qu'une chance : la trachéotomie, mais il faudrait opérer d'urgence... et je n'ai pas ma trousse, ajouta-t-il en tâtant son veston.

Le médecin a oublié la sienne, dit vivement la mère.

Il la prit, l'ouvrit d'un geste familier...

— Il nous manquerait bien des choses, mais mieux vaut encore opérer avec des moyens de fortune que de ne rien faire...

Stupéfait devant cette scène invraisemblable, le père voulut intervenir.

On n'allait pas se fier comme cela au premier venu ? mais sa femme l'arrêta d'un mot :

— Tu vois bien que le petit étouffe!

En effet, la respiration se raréfiait de plus en plus, les yeux devenaient hagards, des plaques bleuâtres commençaient à marbrer la peau...

Hypnotisée par l'étrange médecin, la mère obéissait docilement à ses ordres brefs, apportait du linge, une cuvette, de l'eau-de-vie pour remplacer l'alcool, un tube de biberon bien nettoyé...

L'inconnu releva ses manches, se lava soigneusement les mains.

— Eloignez la petite, ordonna-t-il impérieux, cet air est mauvais pour elle. Courbé sur le petit agonisant, tandis que la mère tenait la lampe, sans trembler, il prit le bistouri...

Sans aucune hésitation, avec une audace et une précision incroyables, il ouvrit la gorge du pauvret et aspira lui-même les mucosités qui l'étouffait et qu'il rejetait aussitôt dans la cuvette...

Muet d'horreur et d'épouvante, le père, les yeux désorbités, n'osait faire un mouvement; au fond de la pièce, la petite à genoux priait...

La mère ne respirait pas plus que son enfant... Enfin, un souffle souleva la poitrine oppressée; un peu de rose revint aux joues ... L'enfant était sauvé !

Ce fut une explosion de joie délirante après l'atroce angoisse. Le père serrait les mains du médecin à les briser, la mère aurait voulu les baiser; la petite le regardait de loin comme si elle attendait une auréole sur sa tête...

Lui donnait paisiblement ses instructions pour les pansements.

— Du reste, mon confrère pourra les continuer; le plus fort est fait.

On aurait bien voulu le retenir : la maman lui apportait des chaussons bien chauds...

Mais la pendule sonna et il dit, l'air inquiet :

— Il faut que je sois rentré avant la cloche...

Il embrassa la fillette, disant :

— Soignez-la bien... la mort est une rôdeuse qui enlève aussi les petites filles.

Il ouvrait la porte...

— Au moins, docteur, dites-nous votre nom pour le bénir !

Une lueur vacilla au fond de ses prunelles et, le doigt sur les lèvres, il dit :

— Docteur Noël.

Et il disparut comme il était venu.

. . . . . .

Quand le docteur du quartier revint, il demeura stupéfait et saisi d'admiration devant le petit malade...

Il avait fallu la main experte et le sang-froid d'un maître du bistouri pour réussir cette opération hardie, dans de telles conditions et il ne pouvait croire au récit des pauvres gens.

Quelques jours après, on eut l'explication, lorsqu'on apprit l'évasion et la mort d'un pensionnaire de l'asile Sainte-Anne. Chirurgien réputé, l'un des promoteurs de la trachéotomie, il avait perdu la raison, au décès de sa petite-fille...

Il l'avait retrouvée un instant, au chevet d'un petit moribond et avait rendu l'enfant à ses parents...

Mais Juliette crut toujours que c'était un envoyé du Petit Jésus.

H.-A. DOURLIAC.

Soirées paysannes

Voici venir les mauvais jours, les longues soirées. Les blés sont semés (avant même de savoir si l'Office non professionnel du blé les contingentera, ni de combien il les contingentera). Durant les matinées, paysans et chevaux emploient encore un temps normal à retourner les terres lourdes et détrempées pour les aérer, les assainir, les présenter à l'action des gelées en vue des travaux du printemps; mais les après-midi sont courtes et vite arrive la nuit. Il n'est pas encore tard quand, dans les étables humides et chaudes, le bétail est au repos dans l'obscurité. Bientôt aussi peuvent arriver frimas et neiges, qui abrégeront encore les heures de travail.

C'est par excellence la saison des soirées familiales et du travail syndical. Ne négligeons pas de profiter de ces loisirs pour intensifier nos réunions professionnelles dont nous-mêmes et nos familles tireront le plus grand profit.

Combien sont utiles ces contacts pour resserrer nos liens professionnels et interfamiliaux ! Pour nous communiquer nos impressions sur la dernière récolte, sur la difficulté de la vente du bétail, sur le prix du lait, sur la situation faite aux producteurs relativement à la portion de récolte réservée en pain ou en vin pour servir à la consommation familiale, sur le paiement des fermages, servir à la consommation familiale, sur le paiement des fermages, sur les questions de droit en matière de succession, sur l'enseignement professionnel, sur l'établissement des enfants, sur l'exode rural, sur les difficultés que les uns ou les autres ont pu avoir en matière d'assurances sociales, d'allocations familiales, que sais-je encore ? Ne disons pas qu'il n'y a pas de sujets de conversation, il n'y en a que trop. Ces échanges de vues donneront lieu à constitution d'un petit dossier du syndicat communal. Lorsque le président, le secrétaire ou, à leur défaut, un membre délégué du syndicat rencontrera un représentant de l'Union régionale, il pourra lui confier ce travail qui permettra de résoudre les difficultés des cas particuliers et d'alimenter l'étude de ces questions générales.

Voilà un travail précieux pour l'organisation et la défense professionnelle et pour donner au syndicalisme agricole une vie intense.

Cette année, nous donnons plus d'importance que jamais à ce travail, en raison de la période critique que traverse la paysannerie en particulier et toute l'économie française en général. Aussi, avons-nous, à l'Union Nationale des Syndicats Agricoles, pour faciliter le travail syndical, préparer les **cahiers généraux de la Paysannerie**, des questions multiples y attendront les réponses et les suggestions de tous. Réservez-leur bon accueil ; étudiez-les en commun, au cours des soirées d'hiver. Ils constitueront une documentation de premier ordre, une puissance et une vitalité sans égal pour le relèvement de notre terre de France et de toute notre paysannerie.

J. BOULANGÉ.
Président de l'U. N. S. A.

Un brin de causette

Les journaux de grand'injormation - (ou déformation) - sont piens de riches nouvelles, de gros titres alléchants, de photographies, ousque les bobines des criminels voisinent avec les opérations de guerre, les réglames et les vedettes de l'actualité. Y l'en fallant pour tout les goûts... et chacun voulant en avoir pour sa pièce de dix sous.

L'autre samedi, mes yeux sont tombés en arrêt devant une jolie artiste de cinéma (et perquoi pas?) dont le portrait s'étalait en première page, avec la légende suivante:

Aimée par un Sultan

« Le Sultan de Jahore voudrait épouser Olympe Bradna, la jeune artiste de cinéma français. »

De quoi faire rêver, en c'te veillée de Noël, les jeunesses de not'siècque, riches ou pauvres, des villes comme de les campagnes, qu'espérent un joli « prince charmant. »

Etre aimée par un Sultan !!!

En v'la t'y une honneur, même pour une « Star » de cinéma, habituée pour sûr à tout une gueroupe d'admirateurs et de courtisans. Saperlipopette! un sultan devant point être un homme comme un autre. C'est des sioizeaux rares; puss rares que ceusses qui gagnent les trois millions. Et pis, riches comme Crésus, avec des territoires, des fleuves bleus, des éléphants, des anneaux d'or, de saphirs ou de diamants, pendus tout partout...

Un conte des mille et une nuits. De quoi faire perdre la boule à les jeunes artistes, comme à tout les jolies filles de not'vieux continent.

A t'on point fait grand bruit, v'là quèques années autour de pareilles accordailles — une p'tite vendeuse de chez nous, qu'étiant devenue la légitime du Maradja de Trouhlala. Un des pus riches du monde.

Ce qui voulant point dire qu'elle soye devenue la pus heureuse...

En somme, ren de drôle à ça. pisque les Princes épousaient ben des bergères! De l'histoire ancienne, direz-vous, les princes avant disparu — tout comme les jolies bergères avec leur quenouille...

Ouais, mais l'Histoire est quasiment une éternelle recommencement. Si que les titres et les décors avant changé, les cœurs et les passions restant pareils.

L'aventure de la jolie Olympe n'est qu'une historiette d'amour, comme tant d'autres. A moins qui s'agisse d'une réglame de cinéma! Mais elle pouvant inspirer des p'tits réflexions:

Chez les femmes, y avant terjours le prestige des titres des uniformes, qui frappant leur imagination autant que leur cœur. Ren qu'un méchant képi de sergent, de gabelou, ou de chef de train, avant son poids, dans la balance de leur destinée...

Et pis ces épousailles de p'tites Françaises, avec des riches étrangers contribuent-y-point au rapprochement des peuples? En aimant leur femme, c'est un brin de la France qu'aiment ces Princes Charmants. Et y viennent dépenser leur galette dans not' pays.

V'là une nouvelle arme irrésistible pour la nouvelle croisade des « Sans Haine ».

Le tout, comme Cupidon, étiant de lancer ses flèches au bon endroit, pour décocher le bonheur, le vrai — celui là du cœur !

maître Jeannot

En page deux

La liste des Maisons de Commerce accordant une remise à nos adhérents

Les décrets pour l'assainissement du Marché des Vins

Le procès du patriotisme paysan

Sera-t-il interdit de fleurir les monuments aux morts ?

Castres (par téléphone). — C'est ce matin, qu'est venu le procès des sept dirigeants syndicaux poursuivis pour avoir fleuri le monument aux morts de Castres.

On se rappelle, en effet, que, le 15 mai dernier, à l'issue d'une réunion paysanne, MM. Le ROY LADURIE, secrétaire général de l'Union Nationale des Syndicats Agricoles; GOUSSAULT, délégué général ; CARME, CHANTERAC, PUECH, FELEZ et OULMIÈRE, chef des syndicats agricoles de la Fédération Tarnaise, avaient rendu le traditionnel hommage aux morts avec quelques centaines de paysans locaux.

Ce geste pieux n'avait pas eu l'heur de plaire au maire de la ville, bien qu'il ne soit guère de réunion paysanne qui ne se termine par une cérémonie de ce genre.

Un décret-loi sur la police publique fut invoqué pour inquiéter les syndicalistes paysans. Leur procès, différé plusieurs mois, venait enfin aujourd'hui.

La foule remplit entièrement la salle et fait autour des inculpés l'atmosphère la plus sympathique.

Un appel paru le matin même dans un journal socialiste local et conviant ses militants S.F.I.O. à manifester contre le syndicalisme agricole et ses chefs, est resté sans effet.

Le président procède d'abord à l'interrogatoire des inculpés et les réponses que font ceux-ci, simples et émouvantes, produisent une impression des plus favorables.

Par contre, le maire de Castres, cité comme témoin, fait une déposition embarrassée et pleine de réticences. C'est lui qui, aux yeux du public, fait figure d'inculpé.

Après les témoins, on entend le ministère public qui prononce un réquisitoire atténué dans ses conclusions et s'efforçant visiblement de ménager les deux parties. Néanmoins, il prend le parti du maire contre lequel il ne voit rien à reprocher quant à l'esprit ancien combattant.

Me Colomb, du barreau de Toulouse, se lève alors et fait une plaidoirie vibrante et très sévère à l'égard du maire de Castres. L'éminent avocat s'étonne que celui-ci ait besoin d'être défendu par le ministère public.

Me MARCEPOIL, du barreau de Paris, plaide sur le fond de l'affaire et démontre avec éloquence que les faits reprochés n'ont aucun caractère délictueux. Le brillant défenseur affirme une vive sympathie envers l'U.N.S.A.

Me Gaston BERGERY s'attache ensuite à ruiner la thèse du ministère public et du maire de Castres et son argumentation inflexible y parvient sans peine.

« La manifestation du 15 mai, déclare Me Bergery, n'avait aucun caractère politique. Elle ne tombe pas sous le coup du décret-loi, lequel exempte de toute autorisation les manifestations d'usage habituel. Or, c'est d'usage courant que les organisations professionnelles paysannes se rendent aux monuments aux morts, à l'issue de leur réunion.

Manifestation sans caractère politique, parce qu'elle s'est déroulée sans cri, sans chant, dans le calme et dans la dignité.

Manifestation sans caractère politique du fait de la structure de l'U.N.S.A.

Celle-ci est l'organisation la plus représentative de l'agriculture, déclare Me Bergery, par son ancienneté d'abord (elle remonte à 1886); par l'importance de ses effectifs ensuite (12.000 syndicats répartis dans toute la France et comprenant 1.200.000 adhérents) ; par la constance enfin de ses rapports avec les pouvoirs publics.

Ceux-ci considèrent bien l'U.N.S.A. comme l'organisation la plus représentative puisqu'ils la désignent comme telle pour siéger dans les conseils nationaux.

Après avoir établi l'antinomie qui existe entre l'U.N.S.A. et les ligues ou les syndicalismes politiques, Me Bergery donne lecture d'une lettre du bureau exécutif de la Confédération des Syndicats des classes moyennes qui proclame sa solidarité totale avec les inculpés ».

Cette magistrale plaidoirie remue profondément l'auditoire qui ne cache pas son émotion, quand Me Bergery se rassied.

Le jugement sera rendu à huitaine.

La Commission Interministérielle a utilement protégé le marché des vins qui évoluera en toute confiance

par E. BARTHE

C'est dans une atmosphère de grande confiance et d'affectueuse cordialité que la Commission interministérielle de la viticulture a procédé à l'assainissement du marché.

Nous sommes loin de l'époque où le statut viticole était tellement discuté que les décisions prises étaient orchestrées de sévères critiques et même quelquefois de manifestations laissant s'échapper de grands sentiments de pessimisme.

Mardi, au contraire, c'est avec la conviction qu'ils remplissaient une haute mission et qu'ils servaient fidèlement les intérêts de tous les vignerons que les délégués de la production et du commerce ont adopté les mesures qui, sans qu'il puisse subsister le moindre doute, assurent l'écoulement normal de la récolte et défendent utilement le marché des vins.

J'ai eu à rendre hommage à la prudence de l'administration des Contributions indirectes qui, l'an dernier, avait fait accepter des prévisions qui ont été confirmées largement par les statistiques du moment que le stock détenu dans les chais le 1er septembre a été inférieur à celui qui avait été prévu.

Je ne cesserai de l'écrire, c'est parce que, à la veille des vendanges, le commerce s'est rendu compte que le vin encore libre correspondait aux besoins normaux que le départ de la campagne a été favorable aux vignerons.

On a évité ainsi une régression des prix qui aurait troublé pendant quelques mois le marché. C'est pour cette raison que j'ai fait décider de ramener dans le calcul des emplois la prévision de 10 millions de stock à 9 millions.

J'en ai expliqué les raisons.

Je ne me préoccupe plus de la défense de la présente campagne. L'évolution des marchés se produira dans de bonnes conditions. Avec l'application de l'article 8 il ne peut y avoir de difficultés.

Ce qui hante mon cerveau maintenant ce sont les autres campagnes.

Nous devons donc pour le cas où la nature serait libérale dans toutes les régions, nous occuper de réduire le stock de fin de campagne le plus possible.

Si l'an dernier on n'avait pas décidé la distillation de 3 millions d'hectolitres, nous aurions cette année un total de disponibilité plus grand, il faudrait donc imposer un sacrifice plus fort aux vignerons. Il importe donc, toutes les fois que la chose est possible, de penser à l'avenir.

On bloquera donc 8 millions d'hectolitres et de ce chiffre on distillera 6 millions et demi.

La viticulture comprendra que son intérêt est de mener à bien cette opération qui, d'ailleurs, est tempérée par le prix auquel sera payé l'alcool.

La Commission a pu, en fin de séance, réduire encore le léger sacrifice demandé aux producteurs de 185 hectos à 400 hectos du moment que la fourniture d'alcool a été ramenée à 0 litre 50 et 0 litre 70.

La loi ne sera pas appliquée à la lettre, mais dans son esprit, du moment que la première tranche de l'alcool de prestation sera payée au prix fort du contingent, soit 987 francs 75 l'hectolitre.

Admettons le cas d'un vigneron qui a récolté mille hectolitres de vin à 9 degrés avec un rendement de 0 à 90 hectolitres à l'hectare.

Ce vigneron aura environ 15 pour cent de sa récolte payée à raison de 0 50 le degré, le 85 p. cent à 16 fr. et peut-être 17 fr. le degré. La moyenne ressortira donc à environ, au moins, à 15 fr. le degré.

Est-ce que ces chiffres ne correspondent pas au propre espoir de ce vigneron ?

La Commission interministérielle a donc rempli sa mission qui est de défendre utilement les vignerons.

ECHOS

LA COMMISSION DES FINANCES DU SENAT a ramené à 26 francs le droit de circulation sur les vins — qui avait été porté à 35 par le décret-loi .. et a également réduit les taxes sur les cidres et les bières.

***

RESEAU ROUTIER. — *Le Comité de l'Union Routière de France a consacré un nouvel examen aux décrets-lois et enregistre avec satisfaction le dépôt de divers amendements prévoyant notamment une augmentation de 100 millions au chapitre du budget des Travaux publics pour l'aménagement du réseau routier.*

***

PARIS EXAGÈRE. — *La Commission du budget de la Ville de Paris se propose de frapper les pommes et fruits entrant à Paris, d'un droit d'octroi de 50 francs par 100 kilos, droit qui atteindrait pour certaines espèces la valeur payée en culture.*

***

LE XVIIIe SALON DE LA MACHINE AGRICOLE aura lieu à Paris, au Parc des Expositions, du 17 au 22 février 1939: matériel agricole, machines nouvelles, produits pour la lutte contre les ennemis des cultures, exposition d'engrais, matériel colonial...

***

RECENSEMENT DES CHEVAUX, JUMENTS, MULETS ET MULES. — *Les déclarations des chevaux, juments, mulets et mules seront reçues jusqu'au 31 décembre, dernier délai.*

Tous les animaux, qu'ils soient entiers ou antérieurement réformés, doivent obligatoirement être déclarés sous peine des sanctions prévues par la loi.

Le prix du lait

Le bureau de l'Union Centrale des Producteurs de Lait de Nantes, réuni d'urgence en raison des difficultés de production laitière, difficultés imputables à la rigoureuse température survenue subitement.

Après conversation également avec les entreprises et industries intéressées à ce ravitaillement de la ville, se voit dans la nécessité de porter le prix de vente du litre de lait à la consommation dans Nantes, à 1 90, à partir de vendredi matin 23 décembre.

LA PRIME DU CHANVRE est fixée pour l'exercice 38-39

Le Comité Central de Contrôle, au cours d'une réunion qui a eu lieu le 13 décembre, au ministère de l'Agriculture, a fixé à 1 franc par kilogramme de filasse, le taux de la prime accordée pour la récolte 1938.

La lumière jaune

C'est le 1er janvier 1939 que toutes les automobiles et motocyclettes devront obligatoirement être munies de lampes sélectives, agréées, en verre jaune.

Cette date du 1er janvier 1939 marque l'ultime délai accordé par l'arrêté ministériel du 3 novembre 1936, aux automobilistes et motocyclistes pour se mettre en règle.

Nous mettons nos lecteurs en garde contre les lampes vernies ou les écrans dont l'emploi n'étant pas réglementaire les exposerait à des contraventions.

Limitation des emblavures

Nous croyons utile de rappeler que :

1) Il est interdit d'ensemencer en blé des superficies supérieures à celles consacrées par les usages locaux pour l'assolement.

2) Il est également interdit de cultiver du blé, sur une terre qui a déjà porté cette céréale l'année précédente, sauf dans les régions où cette pratique est de tradition et sous réserve d'une superficie d'un hectare pour l'alimentation familiale.

3) Il est enfin interdit d'augmenter par exploitation les superficies ensemencées en blé par rapport à la moyenne des trois années précédentes.

4) Toute infraction à ces prescriptions sera passible d'une amende de 2.000 francs net et sans décime par hectare.

C'est quelques centaines de francs

que vous pouvez économiser chaque année

en effectuant vos achats chez les commerçants ci-dessous, qui ont bien voulu accorder des avantages spéciaux aux Membres de notre vieille Association

Conservez ces adresses

La Carte Syndicale de l'année devra être rigoureusement présentée lors de tout achat

Alimentation

MAISON TAGU « Les Bons Produits », 28, rue du Calvaire, Nantes. *Remise 3 %* (à la Maison Mère et non dans les succursales).

GAILLARD-BRIAND, *Emile Poupart et Cie*, successeurs, rue d'Orléans, 13, et quai Malakoff, 40, Nantes. *Remise 2 %* (sauf sucres, sels, cristaux).

MAISON LALOUETTE (Lemaître, successeur), 12, rue de la paix et place Sainte-Croix, Nantes. *Remise 5 %.*

Ameublement

AU SANS PAREIL, 10, rue du Calvaire, Nantes. *Remise 5 %.*

FOURNIER-GUERIN, 4, place de la Duchesse-Anne, Nantes. *Remise 5 %.*

GRAINDORGE, Meubles et Literie, 11, rue Joseph-Caillé, près place Viarme Nantes. *Remise 10 %.*

MEUBLES LASCOMBES (Péligry successeur), 31, chaussée de la Madeleine, Nantes. *Remise 5 %.*

E. LEFROID, 14, rue de la Barillerie, Nantes (près Pont d'Orléans). Tout pour l'ameublement. *Remise 5 %.*

MAISON MAGOT, 54, rue du Marchix, Nantes, neuf et occasion. *Remise 5 %.*

NONDIN et FILS, 62, place Sainte-Elisabeth (près de la rue d'Erlon). *Remise 5 %.*

Appareils de l'Art médical

Ceintures, Bandages, Orthopédie, Prothèse: ALBERT TAILLANDIER, spécialiste diplômé de l'Ecole de Paris, 5, place Royale, à Nantes (entrée 1, rue Saint-Julien, 2e étage). Reçoit tous les jours de 1 h. à 5 h. et le matin sur rendez-vous. Tél. 116-67. *Remise 10 %.*

Automobiles

SOCIETE NANTAISE DES AUTOMOBILES PEUGEOT, 5, quai de l'Ile-Gloriette, Nantes. *Remise 5 %* aux syndiqués de la Loire-Inférieure sur fournitures directes, autres voitures et pneumatiques.

Bandagistes

JEAN DESCHAMPS, bandagiste, orthopédiste, place Edouard-Normand, Nantes. *Remise 5 %.*

Bazar

GRAND BAZAR DE LA BOURSE, F. Poirier, 12, place de la Bourse, Nantes. *Remise 5 %.*

AU VASE DE SEVRES, place de l'Ecluse, Nantes. *Remise 5 %.*

Bijouterie-Horlogerie

H. CHAPELLE, 17, rue de la Barillerie, Nantes. Horlogerie, bijouterie, orfèvrerie. *Remise 10 %.*

PAUL DIEDISHEIM, 2, rue Boileau, Nantes. Bijouterie, orfèvrerie, horlogerie. *Remise 10 %.*

ANDRE FAGOT, 24, rue de la Marne, Nantes. Bijouterie, joaillerie. *Remise 10 %.*

A. LAGET, fabricant horloger, 7, place de la Bourse, Nantes. Toutes réparations. *Remise 10 %.*

H. LANGLOIS, 19, rue de la Marne, Nantes. Joaillerie, antiquités. *Remise 10 %.*

PAVIN-PISSOT, 11, rue de la Barillerie, Nantes. Horlogerie, bijouterie. *Remise 10 %.*

MAISON LEON ROGER, 1, rue d'Orléans (angle quai Cassard), Nantes. *Remise 10 %.*

Bonneterie

MAISON LE PEHIVE, Camboulive, 3, rue d'Orléans, Nantes. *Remise 10 %.*

Bouchons

LA MAISON DES BOUCHONS, Frédéric Guillon, 6, place du Bouffay Nantes. Tous articles de cave. *Remise 5 %.*

MARCEL NORMAND, 2, rue Guépin, Nantes. Articles de cave et tonnellerie. *Remise 5 %* sur bouchons, articles de caves et les soins du vin.

MAISON TOULON, *Letinier successeur*, 7, quai Brancas (près la Poste. Tous articles de cave. *Remise 5 %.*

Bouteilles

ANCIENS Ets PORCHER, Verrerie et Poteries, 11, rue des Olivettes, Nantes. *Remise spéciale* suivant quantité.

Broderies

A. CHAPEAU, 8, rue Mathelin-Rodier, Nantes. Broderies or, argent et soie. Ornements d'Eglise, Bronzes. Orfèvrerie. *Remise 10 %.*

Cadeaux

AU PACHA, R. Jacob, 9, 11, 13, passage Pommeraye, Nantes.
Articles p[r] fumeurs. *Remise 10 %.*
Maroquinerie, cadeaux et souvenirs. *Remise 5 %.*

AU LOGIS BRETON, passage Pommeraye (galerie du milieu de l'escalier) Cadeaux et souvenirs: *Remise 5 %.*

Chapellerie

P. BOUILLE, chapelier, 5, rue de la Fosse, Nantes. *Remise 10 %.*

CHAPELLERIE DE LA BOURSE, 1, place de la Bourse et rue Thiriot, Nantes. *Remise 5 %.*

DELTY, chapelier, 21, rue Crébillon, Nantes. *Remise 5 %.*

CHAPEAUX LEBRETON, 4, rue Crébillon (angle rue Contrescarpe), Nantes. *Remise 10 %.*

CHAPELLERIE MERCIER, *F. Chesneau*, S[r], 8, place du Pilori, Nantes. *Remise 10 %.*

TOURNIE, chapelier, 39, rue de Verdun, Nantes. *Remise 10 %*

Charbons

VINCENT, bois et charbons, 13, rue de l'Héronnière, Nantes (Tél. 125-26). *Ristournes* suivant quantité.

Chasse

BRICHET, armurier, 20, rue de la Fosse, Nantes(angle passage Pommeraye). *Remise 5 %* (sauf poudre et munitions).

Chauffage

Vve SORIN, 1, quai Cassard, Nantes. Articles ménage et chauffage. *Remise 5 %.*

Chaussures

CHAUSSURES HENRY, 4, rue de la Fosse, Nantes. *Remise 5 %.*

J.-B. LAMBERT, 17, rue Louis-Blanc (près Care Etat), Nantes. Spécialité chaussures de travail. *Remise 5 %.*

CHAUSSURES LEGENDRE, 20, rue Contrescarpe, et « A la Renommée », place du Bon-Pasteur. *Remise 5 %.*

G. LETOURNEAUX, 7, rue Guépin, Nantes. *Remise 5 %.*

A. MARTIN, « Cordonnerie Moderne », 23, place du Bon-Pasteur, Nantes. *Remise 5 %*, même sur les marques.

Mme CHARLES MILLE, spécialité galoches et sabots, 3, rue Jean-Jacques-Rousseau, Nantes. *Remise 5 %.*

CHAUSSURES PAUL, , rue d'Orléans, Nantes. *Remise 5 %.*

PERROUIN VICTOR, 6, rue de Feltre, Nantes. *Remise 5 %.*

CHAUSSURES RENE, 16, rue d'Orléans et Passage d'Orléans, Nantes. *Remise 5 %.*

CHAUSSURES ROGER, 2, rue de l'Echelle, Nantes (au bas des marches du Bon-Pasteur), *Remise 5 %.*

Chemiserie

MAISON LE PEHIVE, *Camboulive* Succr, 3, rue d'Orléans, Nantes. Chemiserie, lingerie, bonneterie et blanc. *Remise 10 %* (sauf sur marques et soldes).

CHEMISERIE DU PASSAGE POMMERAYE, Nantes. *Remise 5 %.*

Chirurgien-Dentiste

NANTES-DENTAIRE, Ph. Fieux, 13, rue Lafayette, Nantes. *Remise 5 %.*

Coiffeur

MAISON CLEMENT, 8, rue Voltaire, Nantes. *Remise 10 %* pour indéfrisables et parfumerie.

Corsets

GUILLEMET-FERRADOU, passage Pommeraye, Nantes. *Remise 5 %.*

MAISON DU CORSET, Jean Deschamps, place Edouard-Normand, Nantes. *Remise 5 %.*

Couronnes mortuaires

A L'EGLANTINE, 1, rue du Moulin, Nantes. *Remise 10 %.*

GOUIN-GOHIER, au « Mimosa », 1, place Royale, Nantes. *Remise 15 %.*

Coutellerie

COUTELLERIE DELAGE, 62, rue Maréchal-Joffre (anciennement rue St-Clément), Nantes. *Remise 5 %.*

PAILLE, coutelier, 2, rue Contrescarpe, Nantes. *Remise 6 %.*

Cycles

L. CHAPIN, *Cycles Peugeot*, 1, rue Strasbourg, Nantes.
Sur motos, *Remise 3 %.*
Sur vélos. *Remise 5 %.*
Sur accessoires. *Remise 10 %.*

DOCKS DES CYCLES, AUTOS, MOTOS, 13, place de la Bourse, Nantes (angle de la rue Jean-Jacques-Rousseau). *Remise 5 %.*

Dentelles

PETIT-JACQUES, 14, rue Crébillon, Nantes. Dentelles, broderies, mouchoirs, bonneterie. *Remise 5 %.*

Droguerie

DROGUERIE DE BRETAGNE, 17, place Bretagne (angle rue Marceau), Nantes. *Remise 10 %.*

DROGUERIE DU CHATEAU, P. *Martinetty et Cie*, 10, quai du Port-Maillard, Nantes. *Remise 3 à 5 %* (sauf sur certains produits).

MAISON THIBAUD, 1 bis et 3, rue des Hauts Pavés. *Remise spéciale.*

Electricité

ELECTRIC-RADIO, 22, place Bretagne, Nantes. Tout pour l'appareillage électrique ménager. *Remise spéciale.*

A. HARDY, 10 bis, rue Copernic, Nantes. *Remise 5 à 10 %.*

Ets MORISSON, place Saint-Pierre, Nantes. *Remise 10 %.*

A. VIVANT ET SES FILS, 6 bis, avenue Carnot, Nantes. *Remise 5 %.*

Faïences

ANDRE QUINTIN, 2, rue du Bouffay, Nantes. *Remise 10 %.*

Fourrures

AU SINGE PERLE, 4, rue Franklin, Nantes. Fourrures, pelleteries. *Remise* suivant importance de l'achat.

Graineterie

MAISON GAUTEREAU ET JONCHERE, 1, place du Bouffay, Nantes. *Remise 5 %.*

Graveur

A. LAGET, 7, place de la Bourse, Nantes. Timbres cuivre et caoutchouc, vignettes, plaques mortuaires. *Remise 10 %.*

Herboristerie

Mme GAUDIN, 12, rue Saint-Léonard, Nantes. *Remise 5 %.*

Imprimerie

IMPRIMERIE SAINT-CLEMENT (anciennement Dupas et Cie), 57, rue Maréchal-Joffre, Nantes. Cartes, faire-part, affiches, tous imprimés commerciaux. *Remise 5 %.*

Jouets et Jeux de Société

AU SANS PAREIL, 10, rue du Calvaire, Nantes. *Remise 5 %.*

Journaux

L'ECHO DE LA LOIRE, quai de l'Ile-Gloriette, à Nantes, sur notre demande, veut bien consentir des *conditions spéciales* aux membres du Syndicat qui s'abonneront avant fin décembre.

Laines

A LA BONNE FILEUSE, A. Rousselot, 34, rue de Verdun, Nantes. *Remise 5 %.*

LA LABORIEUSE, 10, quai d'Orléans, Nantes. *Remise 5 %.*

Librairie-Papeterie

Mme BEAUMONT (anciennement Delajousselinière), 25, rue de Verdun, Nantes. *Remise 5 %.*

Literie

AU NID DOUILLET, 2, rue Guépin, Nantes. Couvre-pieds; toute literie; tout pour bébé. *Remise 5 %.*

Lustrerie

AU VASE DE SEVRES, place de l'Ecluse, Nantes. *Remise 5 %.*

Maroquinerie

LES MAROQUINIERS DE PARIS, 3, rue Crébillon, Nantes. Malles, mallettes, sacs, portefeuilles, etc... *Remise 5 %.*

Ménage

AU SANS PAREIL, 8 et 10, rue du Calvaire, Nantes. *Remise 5 %.*
Vve SORIN, 1, quai Cassard, Nantes. *Remise 5 %.*

Nouveauté

GRANDS MAGASINS BRUNNER FRERES, 4, 6, 8, rue de Feltre, 1, 1 bis, 3 et 5, rue de la Boucherie, Nantes: *Lingerie - Layettes, Chemiserie, Corsets, Confection hommes, dames et enfants. Remise 5 %* (réclamer aux bureaux de la Direction les Grands Magasins Brunner, une carte spéciale d'identité, sur présentation de notre carte syndicale).

Objets de Piété

Mme BEAUMONT (anciennement Delajousselinière), 25, rue de Verdun, Nantes. *Remise 5 %.*

Oiseaux de cages et volières

E. CUSSONNEAU, Officier Mérite Agricole, vice-président Société Avicole de l'Ouest, 22, quai Richebourg, Nanets. Elevage de Canaris divers. Perruches. Diamants Australiens, etc. *Remise spéciale* à nos Adhérents.

Optique

E. CHEVALIER, opticien diplômé, lauréat A.E.P.O., 2, rue de l'Echelle, Nantes. *Remise 10 %* (sauf sur spécialités).

MOUSSIER, opticien, 24 rue Crébillon, Nantes. *Remise 10 %.*

MAISON PEDRAGLIO, 12, rue de la Fosse, Nantes. *Remise 5 %* (sauf prix imposés et instruments).

Parapluies

MAISON BOUCARD, place Delorme, Nantes, *Remise 6 %.*

GUILLEMET-FERRADOU, passage Pommeraye (angle rue de la Fosse), Nantes. *Remise 5 %.*

Parfumerie

MILLIAT, 26, rue du Calvaire, Nantes. *Remise 5 %* et timbres.

SARRADIN, Parfumeur-Savonnier, 7, rue de la Fosse, Nantes. *Remise 5 %* et timbres Nantais.

Papeterie

PAPETERIE DURANCE, 4, quai d'Orléans, Nantes. *Remise 10 %.*

Pêche

A SAINT-HUBERT, chasse et pêche, 17, quai d'Orléans, Nantes. *Remise 5 %* sur articles de pêche.

Peintures -- Papiers peints

AFFILE, 21, rue Saint-Léonard, Nantes. *Remise 5 %* minima.

Pépiniéristes

PEPINIERES BONNET, 6, place des Enfants-Nantais (Tél. 124-21). Arbres fruitiers, forestiers et ornement. *Remise 5 %.*

CH. CAILLE, 105, rue Général-Buat Nantes. *Remise spéciale.*

Etablis. HORTICOLE GUICHARD SŒURS, 29, rue de la Pelleterie, Nantes. *Remise 5 %.*

Pharmacies

PHARMACIE LEMAITRE, 18, rue d'Orléans, Nantes. *Remise 5 %.*

PHARMACIE PRINCIPALE, 5, rue du Calvaire, Nantes. *Remise 5 %* (sauf produits à prix imposés).

GRANDE PHARMACIE DE PARIS place Royale et rue d'Orléans, Nantes. *Remise 5 %* sur tous les produits (eaux minérales et produits à prix imposés exceptés). *Remise 5 %* par *L'Optique de Paris* sur les articles de lunetterie.

PHARMACIE DE LA PLACE ROYALE, H. Le Bonzec. *Tarif réduit* (accordé aux assurés sociaux) même pour commandes adressées par Poste.

Photographes

STUDIO GASTON, 11, rue de la Marne (face Decré), Nantes. Portraits et fournitures photographiques. *Remise 5 %.*

Porcelaines

DUMIGRON, 9, rue de la Marne, et 34, rue de l'Emery, Nantes. Porcelaines, faïences, cristaux, verreries, etc... *Remise 5 %.*

Poteries

ANDRE QUINTIN, 2, rue du Bouffay, Nantes. *Remise 10 %.*

Quincaillerie

L. DE ROUSIERS, 2, quai des Tanneurs, 1, place du Cirque, Nantes. *Remise 5 %.*

MAISON ETEVE, 7, rue Barillerie, Nantes. *Remise 2 %.*

MAISON THIBAUD, 1 bis et 3, rue des Hauts-Pavés, Nantes. Quincaillerie; articles de jardin. *Remise spéciale.*

Tailleurs

BERTHOLLET, 35, rue de Verdun, Nantes. *Remise 10 %.*

R. DE VITA, 19, rue du Calvaire, Nantes. *Remise 5 %.*

Tapis et Toiles cirées

AUX TROIS SPECIALITES (linoléum, tapis, toiles cirées), 8, rue de la Paix, Nantes. *Remise 5 %* (sauf sur prix imposés et soldes).

TISSUS

AU PONT DE LA POISSONNERIE A. Arrouet, 1 et 3, quai Duguay-Trouin, 2, rue Bon-Secours. Tissus, Nouveauté et Confection. *Remise 5 %.*

AU PONT DE TOUSSAINT, *Allopeau*, 1, rue Petite-Biesse, Nantes. Tissus - Confection. *Remise 10 %.*

GALERIES D'ORLEANS, Robes, Manteaux, Lainage, 9, rue d'Orléans. *Remise 5 %.*

Toiles

MAISON BICHON, 11, rue Boileau, Nantes. Spécialités de toile, blanc, tissu coton. *Remise 5 %.*

Tricot

LA LABORIEUSE, 10, quai d'Orléans, Nantes. *Remise 10 %.*

T. S. F.

CENTRAL-RADIO, A. Hardy, 25, rue de Verdun, Nantes (Tél. 112-98). *Remise 5 à 10 %.*

ELECTRIC-RADIO, 22, place Bretagne, Nantes. *Remise spéciale.*

Ets MORISSON, place Saint-Pierre, Nantes. *Remise 10 %.*

Vêtements

A LA BELLE FERMIERE, 12, rue J.-J.-Rousseau, Nantes. *Remise 5 %* en argent ou *10 %* en marchandise, au choix.

AU SANS PAREIL, 10, rue du Calvaire, Nantes. *Remise 5 %* (sauf réclames et spécialités).

AUX TRAVAILLEURS, rue Dos-d'Ane, 52 (en face loctroi de Pont-Rousseau), Nantes. *Remise 10 %.*

MAISON GARNAUD, 5, quai Flesselles, Nantes. *Remise de 5 à 10 %.*

VETEMENTS H. PETIT, 8, place du Commerce, Nantes. *Remise 5 %.*

PARIS-CHIC. Tout pour l'Homme, 3, rue Guépin, Nantes. *Remise 5 %.*

Vins

ENTREPOTS VINICOLES DE L'OUEST, 8, rue Haudaudine, Nantes. *Remise 3 %* sur vins de table. *Remise 5 %* sur vins fins et liqueurs (marques exceptées).

Voitures d'enfants

MAINGUY, 23, chaussée de la Madeleine, Nantes (face à la Maternité). Spécialité voitures et lits d'enfants. *Remise 5 %.*

BLAIN

BOIS, FERS, Matériaux de construction, Charbons, *Desmars-Grégoire*, rue du Château, Blain.

Remise 5 % à nos adhérents.

CHAUSSURES en tous genres, *Charles Loddé*, rue du Château, Blain..

Remise 5 % aux adhérents sur tous achats et réparations.

CYCLES, AUTOMOBILES, Moteurs industriels, Machines agricoles, Serrurerie, Armes et Munitions. *Clément Choblet*, mécanicien, rue de Nantes, Blain.

Remise 5 % sur tous articles à nos adhérents.

FORGE, CHARBONNAGE, Serrurerie, Pompes, Machines agricoles. *Fourny*, rue de Redon, Blain.

Remise 5 % à nos adhérents.

HALLE AUX VETEMENTS de confection et sur mesure, Chapellerie. Tout pour hommes et jeunes gens, David, marchand-tailleur, rue de Nantes, Blain.

Remise 5 % à nos adhérents.

HORLOGERIE, BIJOUTERIE, Orfèvrerie, Lunetterie, Appareils et tous articles T.S.F., Parures pour mariées. *E. Luneau*, rue Aristide-Briand, Blain.

Remise 5 % à nos adhérents.

PEINTURE, VITRERIE, Décoration d'appartements, Encadrements, *P. Buffé*, rue Bizeul, Blain.

Remise 5 % à nos adhérents.

SELLERIE, BOURRELLERIE, LITERIE, *J. Ménard*, rue du Château, Blain.

Remise 5 % à nos adhérents sur présentation de la carte.

TRAVAUX PUBLICS ET PARTICULIERS. Soubassement, Maçonnerie, Béton armé, etc... *F. Lebreil*, rue de Nantes, Blain.

Remise 5 % sur tous travaux à nos adhérents.

CLISSON

LE MAO, Chaussures, rue Basse-du-Château, à Clisson. *Remise 10 %.*

PHARMACIE MENEUX, rue des Halles, à Clisson. *Remise 5 %.* Spécialité et Eaux minérales exceptées.

LEGÉ

ERNEST GUIBERT, Tissus, à Legé. *Remise 5 %.*

SAINT-NAZAIRE

ALIMENTATION. — Epicerie-Confiserei du Trianon, 21, rue Charles-Brunellière. *Remise 5 %.*

AMEUBLEMENT. — Fabrique de meubles A. Chotard, 31, rue Arsène-Nouteau. Tout l'ameublement. *Remise 5 %.*

BIJOUTERIE - HORLOGERIE. — *G. Robin*, 19, rue du Palais, bijouterie, orfèvrerie, horlogerie. *Remise 5 %.*

CHAUSSURES. — A Saint-Crépin, *Bellanger*, 38 ,rue du Palais. *Remise 5 %.*

CYCLES. *Abraham père* (angle rues du Dolmen et de la Gare). *Remise 5 %* sur vélos et accessoires.

DROGUERIE. — Droguerie Parisienne *Chaillot*, 11, rue Villès-Martin. *Remise 5 %*, sauf sur articles réclame et spécialités.

NOUVEAUTES et BLANC. — Au Sans Pareil, *Nesti*, 26, rue Villès-Martin. *Remise 10 %.*

PAPIERS PEINTS. — Droguerie Parisienne, *Chaillot*, 11, rue Villès-Martin. *Remise 5 %* sauf sur les articles réclame.

QUINCAILLERIE. — Nouvelle Quincaillerie Générale, *Amiard-Patry*, 5, rue Amiral-Courbet. *Remise 5 %.*

St-PHILBERT-DE-GRANDLIEU

BOSSIS, place de l'Eglise. Confection. *Remise 5 %.*

Pour l'assainissement du Marché des Vins

Paris, 19 Décembre. — Voici le texte des décrets parus à l'Officiel :

DÉCRET DE BLOCAGE D'UNE PARTIE DES VINS DE LA RÉCOLTE DE 1938

Article premier. — Les quantités de vin de la récolte de 1938 que les viticulteurs visés à l'article 68 du Code du vin doivent conserver à la propriété sont fixées à la proportion ci-après de la récolte totale :

9 % quand la récolte est comprise entre 185 et 290 hectos ;
11 % quand la récolte est entre 290 et 380 hectos ;
13 % quand la récolte est comprise entre 380 et 970 hectos :
16 % entre 970 et 2.800 hectos ;
19 % entre 2.800 et 5 000 hectos ;
22 % entre 5 000 et 9 800 hectos ;
25 % entre 9.080 et 19.700 hectos ;
28 % entre 19.700 et 48.000 hectos ;
31 % quand la récolte excède 45.000 hectos.

Pour tenir compte du rendement à l'hectare les taux prévus au paragraphe précédent sont majorés de : 10 % quand ce rendement est compris entre 40 et 50 hectos ; 20 % quand ce rendement est compris entre 50 et 60 hectos ; 30 % entre 60 et 75 hectos ; 40 % entre 75 et 95 hectos ; 50 % entre 95 et 115 hectos ; 60 % entre 115 et 145 hectos ; 70 % quand ce rendement dépasse 145 hectos.

Lorsque comparativement à l'année 1928 les déclarations de récolte de 1938 accusent une augmentation de superficie productive résultant de plantations nouvelles, les quantités de vin fournies par ces dernières plantations supportent un blocage supplémentaire de :

[illegible] sont comprises entre [illegible] et 970 hectos ;
15 % sont comprises entre 970 et 5.000 hectos ;
20 % si elles excèdent 5 000 hectos.

Ces quantités sont fixées forfaitairement d'après le rendement moyen obtenu en 1938 sur l'ensemble de l'exploitation. Si des parcelles entrées en production postérieurement à 1928 ont été vendues cédées ou données à bail après le 8 Juillet 1933. le blocage atteint les acheteurs cessionnaires ou bailleurs quelle que soit l'importance de leur production. Si cette dernière est inférieure à 185 hectos. le premier élément du blocage relatif à la récolte globale est appliqué au taux prévu pour les productions comprises entre 185 et 290 hectos. Des réductions proportionnelles de chaque prestation pourront être opérées par l'administration afin de maintenir les quantités de vin effectivement bloquées dans la limite de 8 millions d'hectos pour l'ensemble du territoire métropolitain et algérien.

Art. 2. — Les quantités de vin en provenance de l'étranger que les importateurs doivent conserver en leur possession et représenter à toute réquisition sont fixées comme suit pour les importations opérées du 1er Octobre 1938 au 30 Septembre 1939 :

9 % lorsque ces importations sont comprises entre 185 et 290 hectos ;
11 % lorsque ces importations sont comprises entre 290 et 380 hectos ;
13 % lorsque ces importations sont comprises entre 380 et 970 hectos ;
16 % lorsque ces importations sont comprises entre 970 et 2.800 hectos ;
19 % lorsque ces importations sont comprises entre 2.800 et 5.000 hectos ;
22 % lorsque ces importations sont comprises entre 5.000 et 9.800 hectos ;
25 % lorsque ces importations sont comprises entre 9.800 et 19.700 hectos;
28 % lorsque ces importations sont comprises entre 19.700 et 45.000 hectos;
31 % lorsque ces importations dépasse 45.000 hectos.

DÉCRET SUR LA DISTILLATION OBLIGATOIRE D'UNE PARTIE DE LA RÉCOLTE DE 1938

Art. 1. — Les viticulteurs visés à l'article 76 du Code du vin sont tenus de distiller une quantité d'alcool de vin correspondant au pourcentage suivant de leur récolte de 1938.

0 lit. 50 d'alcool pur par hectolitre de vin pour les récoltes comprises entre 185 et 290 hectolitres ;
0 lit. 70 d'alcool pur par hectolitre de vin pour les récoltes comprises entre 290 et 380 hectos ;
1 litre d'alcool pur par hectolitre de vin pour les récoltes comprises, entre 380 et 970 hectos ;
1 lit. 30 d'alcool pur par hectolitre de vin pour les récoltes comprises entre 970 et 2.8000 hectolitres ;
1 lit. 60 d'alcool pur par hecto de vin pour les récoltes comprises entre 2.800 et 5 000 hectos ;
1 lit. 90 d'alcool pur par hecto de vin pour les récoltes comprises entre 5.000 et 9.800 hectos ;
2 lit. 20 d'alcool pur par hecto de vin pour les récoltes comprises entre 9.800 et 19.700 hectos ;
2 lit. 50 d'alcool pur par hecto de vin pour les récoltes comprises entre 19.700 et 45.000 hectos ;
2 lit. 80 d'alcool pur par hecto de vin pour les récoltes supérieures à 45.000 hectos.

Les quantités ainsi déterminées sont majorées de :

10 % quand le rendement à l'hectare est compris entre 40 et 50 hectos ;
20 % quand le rendement à l'hectare est compris entre 50 et 60 hectos ;
30 % quand le rendement à l'hectare est compris entre 60 et 75 hectos ;
40 % quand le rendement à l'hectare est compris entre 75 et 95 hectos ;
50 % quand le rendement à l'hectare est compris entre 95 et 115 hectos ;
60 % quand le rendement à l'hectare est compris entre 115 et 145 hectos ;
70 % quand le rendement à l'hectare excède 145 hectos.

Article 2. — Sur demande des viticulteurs, les prestations d'alcool de vin peuvent être augmentées de façon à permettre la distillation de la totalité du stock immobilisé par le blocage. Les demandes doivent être adressées aux directeurs des contributions indirectes ou des contributions diverses dans le mois qui suit la publication du présent décret.

Les prestations d'alcool de vin imposées en exécution du présent décret peuvent être atténuées en considération de fournitures d'alcool de vin opérées avant le 1er avril 1939 par des prestataires ou pour leur compte au titre du contingent visé à l'article 41 du décret-loi du 30 juillet 1935.

La déduction est admise :

a) Pour la totalité des quantités à livre avec maximum de 100 hectolitres d'alcool pur quand la production des récoltants intéressés n'a pas dépassé en 1938, une moyenne de 95 hectolitres de vin à l'hectare;

b) Pour le cinquième des quantités à livrer avec maximum de 20 hectolitres d'alcool pur quand la production a été comprise entre 95 et 145 hectolitres de vin à l'hectare. Aucune déduction n'est accordée quand la production a excédée 145 hectolitres de vin à l'hectare.

Toutefois, les maxima de 100 et 120 hectolitres d'alcool pur prévus au paragraphe précédent ne sont pas applicables quand les alcools fournis au contingent proviennent de vins issus de cépages prohibés. En pareille circonstances, la déduction est admise :

a) sans limite quand les fournitures d'alcool sont faites pour le compte de viticulteurs dont le rendement à l'hectare n'a pas dépassée en 1938 95 hectolitres de vin; b) à concurrence de la moitié des quantités à livrer quand les fournitures d'alcool sont faites pour le compte de viticulteurs dont le rendement à l'hectare a été compris entre 95 et 145 hectolitres de vin.

Quand les alcools provenant de la mise en œuvre des vins issus de cépages prohibés sont cédés à des prestataires par des distillateurs professionnels ces derniers doivent établir, conformément à l'article 2 du décret du 17 juin 1938. qu'ils ont payé les vins aux producteurs à un prix en rapport avec le prix de vente des alcools.

Article 3. — En aucun cas, les quantités de vin à distiller pour fournir les prestations d'alcools de vin ne peuvent excéder la moitié des récoltes supérieures à 5.000 hectolitres et le tiers de celles qui ne dépassent pas cette quantité. Pour la détermination de la limite, le degré moyen des vins à distiller est fixé au degré minimum imposé aux vins de pays dans la région de production pour être reconnus propre à la vente sur le marché de bouche.

Des réductions proportionnelles de chaque prestation peuvent être opérées par l'Administration afin de maintenir les quantités d'alcool de vin à produire dans la limite de 500 000 hectolitres d'alcool pur pour l'ensemble du territoire métropolitain et algérien.

Art. 4. — En sus des prestations d'alcools de vin prévues aux deux articles précédents les viticulteurs assujettis à la distillation obligatoire devront livrer des quantités d'alcools viniques déterminées par les conditions fixées par l'article 77 du code du vin.

(*Lire la suite en page 3*).

LA VILLETTE

Lundi 19 Décembre 1938

COURS OFFICIELS

Viande nette

Espèces	1re q.	2e q.	3e q.	ex.(1)
Bœufs	8.90	8.40	7.20	10.90
Vaches	10.00	8.00	6.60	11.60
Taureaux	8.30	7.80	7.20	9.00
Veaux	15.90	14.50	13.20	16.90
Moutons	19.00	15.00	11.80	20.00
Porcs	13.42	12.72	9.72	14.14
Brebis	de 8.50 à 12.00			

Poids vifs

Espèces	1re q.	2e q.	3e q.	ex.(1)
Bœufs	5.95	4.62	3.60	6.75
Vaches	6.00	4.40	3.30	7.42
Taureaux	4.98	4.30	3.60	5.56
Veaux	9.55	8.32	7.26	10.48
Moutons	9.50	7.05	5.20	10.00
Porcs	9.40	8.90	6.80	9.80
Brebis	de 3.65 à 4.90			

(1) Cours officieux.

Jeudi 22 Décembre 1938

COURS OFFICIELS

Viande nette

Espèces	1re q.	2e q.	3e q.	ex (1)
Bœufs	10.20	8.60	7.40	11.20
Vaches	10.30	8.20	6.80	12.00
Taureaux	8.60	8.10	7.50	9.40
Veaux	17.20	15.80	14.50	18.20
Moutons	19.50	15.50	12.40	20.50
Porcs	13.42	12.72	9.72	14.14
Brebis	de 9 à 12.50			

Poids vifs

Espèces	1re q.	2e q.	3e q.	ex (1)
Bœufs	6.12	4.73	3.70	6.95
Vaches	6.18	4.50	3.40	7.68
Taureaux	5.15	4.45	3.75	5.82
Veaux	10 32	9.00	7.98	11.28
Moutons	9.75	7.28	5.40	10.25
Porcs	9.40	8.90	6.80	9.90
Brebis	de 3.87 à 5.62			

(1) Cours officieux.

Gros bovins

Arrivages : 3.503 bœufs, 2.132 vaches, 400 taureaux ; réserves vivantes aux abattoirs ce matin 1.117 ; introductions directes aux abattoirs depuis le marché précédent 317 ; renvoi : 90 bœufs, 170 vaches, 18 taureaux.

Cours à la livre de viande nette

BŒUFS. — Blancs, Charollais, Nivernais, Bourbonnais, Berrichons ou du Centre-Ouest, en jeunes bœufs de 700 à 800 livres : extras 5 à 5.20 ; première qualité 4.70 à 4.90 ; grossiers 4.40 à 4.60 ; gros bœufs de 1.000 à 1.200 livres, 4.60 à 4.90 ; gris de l'Ouest, Maine, Anjou, Nantais, Vendéens, Parthenais extras 4.60 à 4.90 ; bons gris 4.20 à 4.50 ; ordinaires 3.80 à 4.10 ; bretons, jeunes extras, 4.60 à 4.90 ; bons 4.10 à 4.50 ; ordinaires 3.70 à 4 ; bœufs grossiers de toutes provenances 3.50 à 3.80.

GENISSES. — Blanches, extras 5.40 à 5.70 ; rouges 4.70 à 4.20 ; grises 4.80 à 5.30 ; ordinaires toutes races 4.40 à 4.70.

VACHES. — Jeunes de première qualité 4.20 à 4.90 ; bonnes 3.50 à 4.20 ; vieilles 2.50 à 3.30 ; viande à saucisson 1.80 à 2.60.

TAUREAUX. — Bretons 4.30 à 4.80 ; jeunes taureaux de ferme 3.70 à 4.30 ; grossiers 3.40 à 3.80.

Veaux

Arrivages : 1.690, réserves vivantes 615, introductions directes aux abattoirs 1.432, renvoi : 142.

Cours à la livre nette

Veaux tourangeaux extras, 7.35 à 7.70 ; ordinaires 6.80 à 7.35 ; manceaux extras d'Ecommoy, le Lude-Mayet, Château-du-Loir 6.80 à 7.30 ; autres bons manceaux de la Sarthe et de la Mayenne 6.70 à 7.20 ; manceaux ordinaires 6.40 à 6.90 ; angevins 6.60 à 7 ; bretons, vendéens 6.20 à 6.80 ; veaux de service 6.20 à 6.90 ; broutards 3.50 à 4.10 ; petits veaux de ferme 1.60 à 1.80 ; veaux extras des meilleures provenances, vendus au détail 7.40 à 9.30.

Ovins

Arrivages : 12.327, réserves vivantes 3.195 ; introductions directes aux abattoirs 2.450 ; renvoi 150.

Cours à la livre de viande nette

AGNEAUX. — Laitons extras 28 à 32 ; livres de viande Southdown, Loiret, Charmois 9.40 à 10 ; croisés divers 9 à 9.90 ; dishleys mérinos 8.10 à 9.70 ; bretons maraichins 8.20 à 9 ; vendéens 8.20 à 8.70.

MOUTONS. — Poitou 7.30 à 7.90 ; dishleys mérinos 5.50 à 6 ; vieilles brebis de toutes provenances 4.20 à 4.60.

Porcs

Arrivages : 1.265, réserves vivantes 1.520, introductions directes aux abattoirs 4.296, renvoi néant.

Cours au kilo vif

PORCS. — Maigres de 90 à 100 kilos net, extras au détail 9.80 à 9.90 ; bons maigres de l'Ouest-Centre, Centre-Ouest 9.60 à 9.80 ; cochons épais de l'Ouest-Centre, Centre-Ouest 9.50 à 9.70 ; gros gras ou nourrisseurs 9.30 à 9.50 ; petits maigres 8.90 à 9.20 ; fonds de parquets 8.90 à 9.10 ; porcs du craonnais 9 80 à 9.90 ; porcs vendéens 9.60 à 9.90.

COCHES. — 6.80 à 7.40.

Arrivages de la région à la Villette

Côtes-du-Nord. — 40 veaux, 45 porcs.

Deux-Sèvres. — 40 bœufs, 40 vaches, 10 taureaux, 30 porcs.

Ille-et-Vilaine. — 25 bœufs, 25 vaches, 10 taureaux, 120 veaux, 105 porcs.

Indre-et-Loire. — 10 bœufs, 10 vaches, 5 taureaux, 70 veaux, 40 porcs.

Finistère. — 10 bœufs, 10 vaches, 10 taureaux.

Loire-Inférieure. — 70 bœufs, 55 vaches, 15 taureaux, 30 porcs.

Maine-et-Loire. — 110 bœufs, 60 vaches, 20 taureaux, 180 veaux, 90 porcs.

Mayenne. — 205 bœufs, 73 vaches, 15 taureaux.

Sarthe. — 115 bœufs, 90 vaches, 10 taureaux, 900 moutons.

Vendée. — 90 bœufs, 75 vaches, 10 taureaux.

Vienne. — 40 bœufs, 25 vaches, 5 taureaux, 600 moutons.

Observations

Le marché du bétail a été calme pendant la première quinzaine de décembre, la température généralement lourde et la pluie ont gêné considérablement le débit de la viande, la consommation s'est quelque peu ralentie et elle n'absorbe normalement que les arrivages moyens. Or, si les arrivages sont généralement restés modérés ils ont été plus abondants à la Villette lors des derniers marchés pour le gros bétail, c'est ce qui explique le recul sensible des cours constaté la semaine dernière.

Il semble toutefois que cette baisse a eu un caractère tout à fait accidentel de même que celle notée sur les porcs au marché de jeudi dernier.

Depuis deux jours il fait beaucoup plus froid et le temps sec a succédé aux pluies, la consommation s'en trouvera améliorée, de plus nous ne sommes qu'à une semaine à peine des fêtes de Noël et les bouchers commencent leurs approvisionnements.

La Vie Syndicale

FAY-DE-BRETAGNE

Mercredi 28 décembre, à 7 h. 30 du soir, salle Blandin, à Fay-de-Bretagne, réunion des membres du Syndicat.

Conférence par M. Faivre. Tous les agriculteurs sont cordialement invités.

VIGNEUX-LA PAQUELAIS

Vendredi 30 décembre, à 7 h. 30 du soir, salle de la Mairie, à **Vigneux**, assemblée générale des membres du Syndicat.

M. Faivre prendra la parole. Tous les adhérents de Vigneux et La Paquelais sont instamment priés d'y assister.

GÉTIGNÉ

Mardi 3 Janvier, à 7 h. 30 du soir, salle de la Mairie, réunion syndicale et Conférence agricole par M. Faivre. Tous les Agriculteurs sont cordialement invités.

ROUANS

Voici la composition du Bureau du nouveau **Syndicat des Agriculteurs de Rouans**, constitué à l'issue de l'assemblée du 9 Octobre dernier :

Président: M. Pierre Bernier, maire de Rouans, membre de la Chambre d'Agriculture.

Vice-Présidents : MM. Jean Aubinais et Henri Docet.

Secrétaire : M. Jean Eraud, la Cassetière.

Trésorier: MM. Auguste Bardy, Eugène Clavier, Jean Eraud (les Chapelles), Félix Guillot, Pierre Leclève, Prosper Masson, Henri Moreau et Edmond Trouillard.

BOUÉE

Voici la composition du Bureau Syndical de Bouée constitué à l'issue de la réunion du 22 Novembre dernier :

Président : M. André Bessard.

Vice-Présidents : MM. Louis Seignard et Jean Mahé.

Secrétaire : M. Charles Bretéché.

Trésorier : M. Emile Mabit.

Conseillers : MM. François Codet, Georges Boutin, Pierre Bioret, Henri Glotain, Eugène Tessier, Hubert Peineau, Georges Bézier et François Lefeuvre.

ARTHON-EN-RETZ

Le nouveau Bureau du Syndicat d'Arthon est ainsi constitué depuis l'assemblée du 11 décembre :

Président d'Honneur : M. Auffret, maire d'Arthon.

Président : M. François Deniaud.

Vice-Présidents : MM. Joseph Gautier et Louis Crespin.

Secrétaire : M. Ricolleau.

Trésorier : M. Francis Leray.

Conseillers : MM. Armand Bruneteau, Martin Dupin, François Garnier, Emile Masson, Joseph Briand et Jean-Marie Leray.

Obligation scolaire et formation professionnelle

Ces deux importantes questions ont fait l'objet de lois et décrets dont l'application s'opère lentement et plus ou moins heureusement, suivant les régions : les pères de famille doivent savoir leurs obligations légales à ce sujet.

Ne parlons pas des obligations morales. L'enfant doit recevoir une instruction au moins élémentaire qui lui permette de jouer plus tard le rôle auquel il peut prétendre et une formation professionnelle qui fasse de lui un homme capable, compétent, comprenait son métier, aimant et pouvant s'y faire une situation libre et respectable. Les pères de famille dignes de ce nom savent ce qu'ils ont à faire à ce sujet : l'enfant dont ils sont le protecteur et le soutien naturel ne doit pas être, par négligence ou cupidité, privé d'instruction et de formation. Inutile donc d'insister.

Au contraire, il paraît nécessaire d'apporter quelques précisions sur les obligations légales ; car chacun doit connaitre sa responsabilité en l'état actuel de la législation.

LES LOIS RÉCENTES

Enseignement primaire. — Donnons seulement, faute de place, quelques principes tirés des récentes lois modifiant celles de 1882 et 1886 relatives à l'obligation de l'enseignement primaire et aux sanctions.

Depuis la loi du 9 août 1936 « l'instruction primaire est obligatoire pour les enfaits des 2 sexes, français et étrangers, âgés de 6 à 14 ans révolus » et sont abrogées toutes dsipositions contraires à cette nouvelle loi, notamment les articles du code du Travail visant l'admission au travail des enfants âgés de moins de 13 ans et de plus de 12 ans, munis de leur certificat d'études primaires.

La loi du 11 août 1936 complète celle du 9 et donne de longs détails dont quelques-uns doivent être cités.

Tout d'abord, l'obligation de l'enseignement primaire n'existe pas pour « les enfants qui reoivent l'enseignement du second degré dans des établissements d'enseignement secondaire, primaire supérieur, technique ou agricole ainsi que les enfants âgés de 13 ans ou pourvus du certificat d'études, qui sont élèves des ateliers-écoles ou des cours professionnels, dans lesquels sera effectivement donné un enseignement général conforme au programme fixé par arrêté ministériel ».

Dispense pour les travaux agricoles. — De plus des dispenses peuvent être accordées « sur la demande des parents ou des personnes responsables, aux enfants âgés de 12 ans révolus qui sont occupés à des travaux agricoles ou embarqués pour la pêche maritime, pendant des périodes de temps dont le total ne pourra dépasser par année douze semaines en dehors des vacances ». Le préfet fixe alors les dates sur proposition de l'inspecteur d'académie et après avis de la Chambre d'Agriculture, mais « en aucun cas, la durée effective de la scolarité ne pourra être inférieure à huit mois par an ».

Où faire donner l'enseignement. — L'enseignement peut être donné dans la famille, une école publique ou privée; une déclaration des parents à la mairie, qui en donne récépissé, est imposée. Rien dans la loi ne restreint le droit des parents de modifier leur choix et de changer d'école ou de manière de faire donner l'enseignement à leurs enfants.

Les sanctions. — La loi prévoit toutes sortes de sanctions, même très graves (amendes, interdiction des droits civiques, civils et de famille, etc...) en cas de non inscription, absences injustifiées, mauvaises fréquentations scolaires.

Motifs d'absence. — Les motifs légitimes d'absence sont indiqués (maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent, indigence insuffisamment secourue, etc...) Mais attention: « tout enfant d'âge scolaire qui sera rencontré sur la voie publique non accompagné d'une personne qualifiée pendant les heures d'ouverture des écoles publiques sera conduit par les agents de l'autorité au domicile de ses parents qui devront fournir sur son cas les justifications exigées » et la loi considère comme complices les personnes employant habituellement des enfants soumis à l'obligation scolaire pendant les heures de classe.

Enfants recevant l'instruction dans leur famille. — « Les enfants qui reçoivent l'instruction dans leur famille dit la loi, sont à l'âge de 8, 10 et 12 ans, l'objet d'une enquête sommaire de la mairie compétente, uniquement aux fins d'établir quelles sont les raisons alléguées par les personnes responsables, et s'il leur est donné une instruction dans la mesure compatible avec leur état de santé et les conditoins de vie de la famille. Le résultat de cette enquête est communiqué à l'inspecteur primaire.

Ce dernier peut demander à l'inspecteur d'académie de désigner des personnes aptes à se rendre compte de l'état physique et intellectuel de l'enfant. Ces personnes pourront l'examiner sur les notions élémentaires de lecture, d'écriture et de calcul. »

FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE

Les prescriptions des lois de 1936 que nous venons de rappeler s'appliquent aux jeunes de 6 à 14 ans. A partir de cet âge, le décret-loi du 17 juin 1938 vient de donner un **caractère obligatoire** à « l'enseignement postscolaire agricole et à l'enseignement agricole ménager postscolaire institués par la loi du 2 août 1918 » enseignement qui a pour objet « d'assure la formation professionnelle des jeunes gens occupés à des travaux agricoles » et qui comporte « pour les jeunes de 14 à 17 ans qui se destinent à l'agriculture, un complément de culture générale et une éducation professionnelle agricole pratique et théorique. »

Ce décret-loi appelle de nombreux commentaires et n'est d'ailleurs pas entièrement applicable partout ; en effet, d'après l'art. 1er, « l'obligation sera prononcée par décret rendu sur proposition du ministre de l'agriculture, pour chaque département après avis du conseil général et de la chambre départementale d'agriculture ». Faute de pouvoir ici entrer dans les détails, précisons tout au moins qu'il est prévu, pour les 3 ans, 120 heures chaque année, qu'à côté des cours et démonstrations, il y aura des travaux pratiques et que la sanction obligatoire sera le certificat d'études agricoles. Il est également question du personnel chargé de l'enseignement, **de l'enseignement agricole par correspondance** devant remplacer les cours postscolaires dans toutes les communes où ceux-ci ne fonctionnent pas, de l'enseignement agricole ménager (pour les jeunes filles âgées de plus de treize ans), etc...

CONCLUSION

Telles sont en quelques mots les principales dispositions qui s'appliquent aux enfants de 6 à 14 ans puis de 14 à 17 ans.

Il faut noter que l'enseignement professionnel n'imposant que 120 heures par an réparties de manière différente suivant le mois n'empêche pas les enfants de rester chez eux, d'y faire leur apprentissage tout en rendant déjà de grands services.

De plus, partout où les cours postscolaires ne sont pas institués, les cours par correspondance, officiels ou non officiels dès lors qu'ils ont été agréés, permettent aux jeunes de développer leurs connaissances et leur formation, en se conformant à la loi, avec le minimum de dérangement et tout en exerçant déjà leur métier. C'est là leur grand avantage.

Pour l'enseignement primaire, il n'en est pas de même. Beaucoup de parents déplorent que l'obligation soit étendue jusqu'à 14 ans même à la campagne, même pour les élèves qui, envoyés en pension dans des écoles sérieuses, sont revenus avec leur certificat d'études et surtout avec une solide instruction.

Obligera-t-on ces enfants, à un âge où il est bon de les rapprocher de l'atelier familial, de la ferme, et de commencer à leur donner des notions de leur métier, ou mieux, de cultiver en eux le sens paysan, les obligera-t-on à passer une année supplémentaire à l'école communale, à assister à toutes les classes, même à celles des « loisirs » et à suivre un programme qu'ils ont largement dépassé l'année précédente ?

Il y aurait là une vexation intolérable. Nous comprenons fort bien que la loi ait réglé, de manière à sauvegarder les intérêts de l'enfant par trop oubliés dans quelques ménages, la fréquentation scolaire, mais nous pensons qu'il faut appliquer non la lettre des règles édictées mais leur esprit. Car si on a prétendu sauvegarder les droits de l'enfant, ce serait une insupportable brimade envers lui (comme envers le père de famille) de l'obliger à perdre une année alors qu'il a déjà satisfait aux obligations de la loi en acquérant, et au delà, toute l'instruction requise par elle.

Et d'ailleurs peut-on l'y contraindre? Le père de famille n'a-t-il pas le droit, après déclaration à la mairie, de faire donner l'instruction primaire à ses enfants dans la famille? Une enquête sommaire est bien prévue dans ce cas, mais si elle révèle que l'enfant a une instruction supérieure à celle que l'on veut lui imposer, la loi n'est-elle pas respectée? Que pourrait-on alors demander de mieux et pourquoi voudrait-on inquiéter les chefs de famille soucieux de l'avenir de leurs enfants et qui l'ont montré en faisant gagner à ceux-ci une année précieuse?

Les bienfaits de l'instruction et de la formation professionnelle ne doivent être refusés à personne et maintenant la loi y pourvoit ; le syndicalisme paysan saura veiller à ce que ce droit si légitime en soi ne serve pas de prétexte à des brimades absolument inadmissibles.

« Maît' Jacques ».

Offres et Demandes

(Service réservé à nos Adhérents)
Ecrire ou s'adresser au Syndicat, 3, Place Petite-Hollande, NANTES

TARIF
Pour une seule insertion : 6 fr. par annonce de 5 lignes maximum 1 fr. 25 par ligne supplémentaire

OFFRES

N° 122. — A VENDRE, beaux Plants de Vignes, boutures et racinés; choix extra. — Blancs: 4986, 5279, 5409, 8206, 10173, Baco 22 A, Bertille 450. — Rouges: 4643, 5437, 5455, 7053, 8357, 8745, 8748, 10096, 10878, Gaillard n° 2, Bertille 2862, Baco n° 1. — Plants greffés s/3309, choix extra ; Muscadet, Gros-Plant, Pinot, Colombard, Gamay, Gros-Lot, Malvoisie ; Hybrides greffés ; Blancs: 8753, 10173, 10868, Seyve-Villard 5276. — Rouges: 5455, 7053, 8365, 8745, 8748, 10096, 10878, 11803. Authenticité garantie. Prix sur demande. Souscription ouverte pour toutes variétés de plants pour automne 1939 aux meilleures conditions. — S'adresser chez Allard Jules fils, au Guineau, La Chapelle-Basse-Mer (L.-I.), Tél. 21.

N° 132. — A VENDRE, plants de vigne racines extra des meilleurs variétés et dernières nouveautés d'hybrides producteurs directs et greffés, blancs et rouges : Seibel 4643, 4986, 5.409, 5437, 5455, 7053, 8357, 8745, 8916, 10.173, 10.868, 10.878, 11.803, aco I et 22 A, Seyve-Villard 5276 en boutures. Greffés Muscadet, Colombard, Pinot et Grox-Lot. Authenticité garantie. Prix courant franco. S'adresser chez M. A. Auneau, Le Chêne, La Chapelle-Basse-Mer (L.-I.).

N° 144. — A VENDRE, beaux plants d'asperges « Grosse hâtive d'Argenteuil ». Plants sélectionnés extra de variété très productive. S'adresser à M. Robert Morice, Sainte-Luce, L.-I.

N° 147. — A LOUER, moitié fruits ou à prix d'argent, pour le 29 septembre 1939, une ferme d'environ 38 ha située à Guenrouet. S'adresser à M. Chatelier, régisseur, Guenrouët.

N° 149. — 10 pommiers tieg 2 m. cidre ou couteau, 150 frs. ; 10 poiriers quenouilles variés, 60 frs. Franco toutes gares et tous arbres fruitiers. — Plants de vignes : Muscadet, Gros-Plant, Pinot, Groslot, Colombart, Gamay, Hybrides racinés et greffés 5455, 8745, 7053, 4643, 5276, etc... Bois pour greffage. Tarif franco. J. Foulonneau, le Puiset-Doré (M.-et-L.).

N° 152. — A VENDRE, excellente occasion, camion Berliet, 2 tonnes 1/2 à 3 tonnes, châssis long, moteur 16 CV. Cabine conduite intérieure et plateau avec côtés, pouvant convenir à exploitation maraîchère ou autre. Adresse au Syndicat.

N° 157. — A VENDRE très bonne occasion : un cuiseur, 80 litres, état neuf. S'adresser au Syndicat.

N° 159. — A LOUER pour le 1er novembre 1939, commune de Gorges, une borderie de 5 ha, terre et prés, avec 2 ha de vignes à moitié fruits. Appareil « Muscadin » pour sulfater à la disposition du preneur. S'adresser au Syndicat.

N° 162. — A VENDRE beaux *plants de vigne*, plants français greffés ; Hybrides racinés, anciens et nouveaux des meilleures variétés sélectionnées, boutures de Seibel N° 8745, etc... S'adresser chez M. Plassier-Meneux, le Guineau, la Chapelle-Basse-Mer (Loire-Inférieure).

N° 166. — A LOUER pour la Toussaint 1939, FERME 17 ha, région Ancenis, à prix de blé ou moitié fruits. S'adresser au Syndicat.

N° 167. — A LOUER pour le 29 septembre prochain, une MÉTAIRIE de 35 ha, située près de Plessé. S'adresser à M. Julien Chatelier, expert à Plessé.

N° 168. — A LOUER pour Septembre prochain, FERME de 24 ha environ, commune Escoublac-La Baule. S'adresser au Syndicat.

DEMANDES

N° 257. — HOMME marié, 30 ans, demande place culture. S'adresser au Syndicat.

BIJOUX... JOUJOUX...

Les jours diminuent encore ; les étoiles s'allument plus tôt. Déjà la neige et déjà l'hiver...

Mais un cri joyeux va retentir à travers le monde : Noël ! Noël !

Dès maintenant il vous faut songer aux cadeaux. A ceux que vous devez faire ; à ceux que vous espérez recevoir.

Bijoux, joujoux, que de choses à offrir et laquelle choisir ?

N'oubliez pas alors que la Loterie Nationale vous offre à son tour LA TRANCHE DE NOEL.

Quoi de plus merveilleux que ces fragiles billets qui portent en eux les espoirs les plus fous. Un peu de chance — c'est permis un soir de Noël -- et vous voici millionnaire.

Prenez et offrez tous des billets de la Tranche de Noël, 14e Tranche 1938 de la LOTERIE NATIONALE.

Nos Mercuriales

Grains et Farines

Nantes, le 22 Décembre.

Avoine grise ou noire « Bretagne » : 105 ; bigarrée « Bretagne », 103.

Sarrazin « Bretagne » : 133.

Orge Indigène « Côtes-du-Nord » : 116 — Maroc : 113.

Son région, bonne fabrication : 106. Mais Indo-Chine : 124.

Riz Saigon N° 1 : 156.

Légumes et Primeurs

MARCHÉ DU CHAMP-DE-MARS

Nantes, le 21 décembre.

Artichauts, les douze 25; betteraves, les douze 10; carottes, le paquet 1; céleri branches, les six 7; céleri rave, les six 8; choux Bruxelles, le kilo 3; choux fleur, la pièce 2; choux pommes, les seize 20; choux verts, les douze 6; cresson, les douze 8; chicorée, les douze 5; endives, le kilo 4; épinards, le kilo 3; laitues, les vingt 5; mache, le kilo 3; navets, le paquet 2; oignons, le kilo 1.75; poireaux, la botte 7; pommes de terre, le kilo 0.70; radis, les douze 6; salsifis, le paquet 3; scorsonères, le paquet 3.

Noix, le kilo 4 ; poires, le kilo 6 ; pommes, le kilo 2.

MARCHÉ DES INNOCENTS

Paris, 21 Décembre.

Pommes de terre : Pas de cotation, à cause de la gelée qui a arrêté toute expédition. Quelques prix cependant :

50 fr. les Bintjes tout venant ; 60 à 65, les grosses triées. Stock magasin, Nord Bintje 42 à 43 pour chargement sur agon isotherme ; Rosa, Marne, Ardennes, Meuse, à 62/63 ; Rosa Morbihan à 50 ou Côtes-du-Nord à 50-57 pour marchandise à expédier dès que le temps le permettra.

Pommes de terre à fécule, 32 à 34, départ.

Animaux de Boucherie

(Cours du 16 Décembre 1938)

400 VEAUX. — 1re qualité, 7 à 9.25 le kilo vif.

21 BŒUFS. — Devant, le 1/2 kilo. 1re qualité 4 à 4.50 ; 2e, 3.25 à 3.75 ; 3e, 2.50 à 3 ; — Derrière, le 1/2 k. vif, 1re qu. 5.25 à 5.75 ; 2e, 4.25 à 5.25 ; 3e, 3.75 à 4.25.

192 MOUTONS. — Le 1/2 kilo vif, 1re qual. 8 à 8.50 ; 2e qual. 6.75 à 7.75.

AGNEAUX. — Sans tarif.

Légumes Secs

Marché calme. Sans modification de prix.

Graines Fourragères

Les 100 kilos logé départ : Flageolets Nord, 415 ; Lingots Nord, 445 ; Vendée, 460 ; Landes, 410 ; Chevriers Arpajon, Dourdan extra, 435 ; bons 350 à 380 ; Plats du Midi gros, 380 ; gros extras, 380 ; Cocos Landes, 380 ; Vendée, 410 ; Brezins Vendée, 400 ; Pois inchangés; Lentilles vertes du Puy, nature 440 ; triées, 485 ; Cantal, 500 ; Champagne, 285 fr.

Pailles et Fourrages

Balles pressées, haute densité, les 100 kilos, départ : Centre, Ouest, Nord :

Paille de Blé : 21 à 24 ; d'Avoine, 21 à 24 ; d'Orge, ou Escourgeon, 21 à 22 ; — Foin : 54 à 56 ; Luzerne 61 à 66 ; Trèfle, 55 à 56.

HALLES CENTRALES

Paris, 21 décembre.

BEURRES. — (Cours extrêmes et cours moyens). — *En mottes centrifuges* : des Laiteries Coopératives Industrielles, le kilo : Normandie 25.50 à 29.50 (28.20) ; Charente, Poitou, Touraine 26.80 à 30 (28.50).

Malaxés : Normandie 25 à 27 (26) ; Bretagne 23.50 à 26.30 (25.80).

Autres provenances : 20 à 25.50 (24.50).

En demi-kilo : non salé 23.50, 24.50, 24 ; salé 20.50, 24.50, 24.

Arrivages : 2.139 colis ; 22.620 kgs.

Resserre : 910 mottes.

Marché faiblement approvisionné. Il a été vendu 2.118 mottes. Cours très fermes, hausse très sensible dans les fins normands, la resserre demeure peu importante.

ŒUFS. — Cours stationnaires : Picardie et Normandie 900 à 1.050 ; Bretagne 650 à 860 ; Poitou, Touraine, Centre 800 à 1.050.

Arrivages : 712 colis ; 43.630 kgs.

Resserre : 2.400 colis.

VOLAILLES. — *Mortes* (prix moy.) poulet, le kilo : Nantais 20 ; Gâtinais 22 ; Bresse 24.50 ; Charentes 21 ; Midi 20 ; poules 15.50.

Poulets vivants : le kilo, 16 ; poules et vieux coqs vivants 14.50.

Lapins morts : du Gâtinais 14.50 ; autres catégories 14.25.

Arrivages : 71.000 kgs.

Resserre de la veille : 1.600 kgs.

VIANDES. — Le kilo :

Bœuf : Quartier derrière 9.50 ; devant 5 ; aloyau 15.50 ; train entier 10 ; globe 10.50 ; cuisse 9.50 ; paleron 10 ; bavette 9 ; plat de côte 7.50 ; collier 7.50 ; pis 7.

Veau : entier 16 ; cuisseau et carré 18.50 ; basse complète 14.

Mouton : agneau de lait 18.50 ; entier 15 ; gigot 21.50 ; milieu à 8 côtes 30 ; épaule 15 ; poitrine 8.

Porc : demi 15 ; longe 16 ; filet 17 ; rein 14.50 ; jambon 17 ; poitrine 15.50 ; lard 10.

LEGUMES. — Artichauts d'Alger le cent : 140 à 210 (205) ; bretons, le colis : 100 à 110 (105) ; carottes de créances 120 à 220 (170) ; de Meaux 80 à 120 (100) ; céleri branches, la botte : 2 à 4 (3) ; champignons de couche 350 à 650 (580) ; chicorées 130 à 200 (170) ; choux, le cent : 80 à 160 (120) ; Bruxelles 150 à 350 (280) ; choux-fleurs du Midi, le cent : 250 à 425 (325) ; Bretagne 125 à 280 (250) ; épinards 350 à 600 (500) ; escaroles 80 à 190 (120) ; haricots verts d'Algérie 600 à 1.400 (900) ; du Midi 700 à 1.400 (1.000) ; flageolets secs 440 à 460 (450) ; laitues 250 à 350 (300) ; navets communs 70 à 120 (100) ; mâche 400 à 800 (600) ; oignons secs 100 à 170 (150) ; oseille 600 à 900 (750) ; persil 500 à 700 (600) ; poireaux, les cent bottes : communs 400 à 700 (550) ; de Montesson 600 à 1.000 (800) ; pois verts d'Algérie 600 à 800 (700) ; du Midi 1.100 à 1.300 (1.200) ; pommes de terre d'Algérie, ordinaires 180 à 230 (210) ; du Midi 200 à 240 (220) ; Hollande 100 à 140 (120) ; saucisse rouge 70 à 80 (75) ; radis de Paris, les trois bottes : 1.75 à 2.75 (2) ; radis de Nantes, les cent bottes : 40 à 70 (60) ; noirs, 100 à 175 (150) ; truffes, le kilo à 80 à 120 (100).

Arrivages encore très faibles et vente presque nulle en raison de la neige et du froid continu ; hausse fortement marquée dans les épinards, maches, oseille et persil. Les choux-verts et choux de Bruxelles ont seuls subi un léger recul.

FRUITS. — Les cent kilos : Bananes 425 ; citrons 400 ; Clémentines 650 ; dattes 650 ; figues 500 ; mandarines 400 ; marrons 250 ; noix 730 ; oranges d'Espagne 420 ; d'Algérie 400 ; poires de choix 950 ; communes 240 ; pommes de choix 600 ; communes 180 ; raisin chasselas 1.100 ; tomates d'Algérie 450 ; la pièce : ananas 25.

MARCHÉ AUX CHEVAUX

Paris-Vaugirard, 21 décembre. — Chevaux français amenés 182, vendus 118, renvoi 64.

Pour l'assainissement du Marché des Vins

(Suite de la troisième page)

Quil s'agisse d'alcools de vin ou d'alcools viniques, seuls peuvent être reçus les alcools titrant 70 degrés centésimaux ou plus à la température de 15 degrés centigrades et ne renfermant pas une dose d'impuretés supérieure à la limite fixée pour chaque catégorie par la direction du service des alcools.

Les agents des contributions indirectes ou des contributions diverses ont la faculté de prélever gratuitement des échantillons dès que les alcools sont mis à la disposition de la direction du service des alcools.

Les alcools doivent être produits avant le 31 mai 1939 sous le contrôle des employés des contributions indirectes et des contributions diverses et remis avant le 30 juin suivant à la direction du service des alcools.

L'Administration a la possibilité de fixer pour chaque producteur la date à laquelle sa propre fourniture doit être opérée. A cet effet, un avis spécial est adressé à l'intéressé.

Art. 5. — Les alcools livrés dans les conditions prévues à l'article précédent sont payés ainsi qu'il suit à l'hectolitre d'alcool pur mesuré à la température de 15 degrés centigrades :

1) Alcools viniques, 468 francs;

2) Alcools de vin, 740 francs, ce prix étant toutefois abaissé à 600 francs pour les deux tiers des prestations d'alcool de vin imposées aux viticulteurs ayant obtenu, à l'hectare, en 1938, plus de 145 hectolitre de vin.

Pour les alcools viniques comme pour les alcools de vin, ces prix s'entendent pour des alcools rectifiés extra neutres. Ils subissent des abattements de 10 francs s'il est livré des alcools type Midi titrant au minimum 95 degrés; 15 francs s'il est livré des flegmes titrant au minimum 90 degrés; 20 francs s'il est livré des flegmes titrant au minimum 87 degrés ; 30 francs s'il est livré des flegmes titrant au minimum 70 degrés. Le prix de 740 francs est porté à 800 francs par hectolitre d'alcool pur pour les alcools mis à la disposition du service avant le 1er avril 1939.

Les quantités d'alcool provenant de la mise en œuvre des vins libres, du blocage ou de distillation obligatoire que les viticulteurs avant contracté des prêts ou leurs bailleurs de fonds pourraient offrir à l'Etat sous le régime du présent décret, seraient acquises au prix fixé pour les alcools de vins de la première tranche (celle payée au prix du contingent).

Art. 6. — Les prix d'achat fixés par l'article du précédent sont établis pour des alcools rendus sur wagon gare expéditrice dans les wagons-réservoirs de l'acheteur ou au gré de celui-ci dans les fûts en fer du vendeur, prêtés gratuitement pour quarante jours, les frais de transport par chemin de fer à plein et à vide étant à la charge de l'acheteur.

Pour les alcools devant être transportés par mer, ces prix s'entendent des alcools rendus sur quai, d'un port désigné par l'acheteur dans les fûts en fer du vendeur, prêtés gratuitement pour quarante jours, les frais de transport par mer tant à la charge de l'acheteur. Les frais de reprise des fûts sur le même quai et le transport à vide sont à la charge des vendeurs.

Art. 7. — Un bordereau est établi en double exemplaire par le vendeur et certifié par les employés des contributions indirectes ou des contributions directes au moment de la reconnaissance des livraisons. Ce bordereau mentionne : 1) les noms et adresses des viticulteurs pour le compte de qui la livraison est opérée ; 2) la nature (alcools viniques ou alcools de vin), la qualité, le volume et le degré des alcools livrés ainsi que la quantité d'alcool pur y contenue. Un exemplaire du bordereau doit être transmis par le vendeur au chef du service des alcools. Le second exemplaire est conservé par les employés des contributions indirectes ou des contributions diverses.

Art. 8. — Les vendeurs peuvent être tenus d'assurer la conservation des alcools jusqu'à l'époque fixée par la direction du S.C.F. des alcools.

Dans ce cas, des acomptes s'élevant aux neuf dixièmes du prix d'achat des alcools stockés sont alloués aux producteurs dès achèvement de la fabrication; il est, en outre attribué pour freinte location de bacs, assurance et frais divers une indemnité de 60 centimes par mois et par hectolitre d'alcool stocké.

Art. 9. — Pour effectuer leurs livraisons, les intéressés sont autorisés à acheter du vin ou de l'alcool de vin de fabrication postérieure au 15 décembre 1938, sauf dans le cas où des alcools proviennent de la mise en œuvre de vins inscrits à des comptes de déblocages ouverts depuis le début de la présente campagne. Les alcools viniques livrés doivent provenir de la récolte personnelle des viticulteurs assujettis à la distillation obligatoire. Toutefois, ces derniers sont admis à leur substituer des alcools de vin en partie ou en totalité étant entendu que cette substitution ne peut pas modifier les conditions de paiement des alcools.

Art. 10. — Jusqu'au 31 août 1939, la prestation d'alcool de vin peut être compensée partiellement ou en totalité par des exportations de moûts concentrés de raisin réalisées par les viticulteurs ou pour leur compte. L'imputation est faite après le retour au lieu d'émission des acquits à caution ayant accompagné les marchandises et régulièrement annotés par le service des douanes d'une des deux mentions suivantes : « Vu embarquer » ou « Vu pass

Chevaux étrangers amenés, néant. Anes amenés, néant.

Les chevaux de boucherie ont été vendus de 500 à 2.400 fr. par tête, soit, de 1 fr. 50 à 5 fr. 40 au kilo vif. Le kilo net : 1re qualité, 6.95 ; 2e qualité, 5 ; 3e qualité, 3 ; extra, 9.

Peu d'acheteurs, la vente a été mauvaise et les prix difficilement maintenus.

Cours des Vins

Vins soutirés, la barrique, au cellier du vendeur, selon qualité :

Muscadet	550 à 650 fr.
Gros-Plants	300 à 350 fr.
Seibels	300 à 350 fr.
Othellos	250 à 300 fr.
Noah	150 à 175 fr.

CIDRE

Les cidreries continuent leur fabrication, les affaires restent rares et les prix sans changement en cidre de consommation

Pour livraison rapprochée et sur les quelques mois prochains, il est coté 8 à 9 francs l'hecto degré départ, Orne, Perche, ou Sarthe un prix au-dessous.

Les cidres de distillation qui sont en quantité dans la Bretagne, la Mayenne, le Maine-et-Loire, la Sarthe, valent dans les alentours de 4 à 4 fr. 50 le degré-hecto départ.

EAUX-DE-VIE

Les affaires, sur l'éloigné surtout, restent actives et la tendance est soutenue.

En eau-de-vie de pommes, qualité courante courante, départ Ouest ou Normandie, il est coté 560 à 580 francs les 100° départ en disponible et janvier ,février. Sur l'éloigné, les prix se tiennent de 590 à 600 francs départ.

Il s'est fait de grosses affaires, à des prix inférieurs au cours cités ci-dessus.

En Calvados, il faut compter 50 à 75 francs, par hecto 100°, de plus que les eaux-de-vie de pommes.

MARCHÉ DE TALENSAC

BŒUUF. — Le demi kilo : 1re cat., 8 à 15 ; 2e catég., 4.50 à 5.
VEAU. — 1re catég., 8.50 à 13 ; 2e catég., 7.50 à 9 ; 3e cat., 7.50.
MOUTON. — 1re cat., 12 à 13; 2e cat., 9.50 à 11 ; 3e cat., 7.50.
PORC. — Le 1/2 kilo, 7 à 10 fr.
BEURRE. — Le 1/2 kilo, 12.50 à 14.
ŒUFS. — La douz., 9 à 10 fr.
POULETS. — Le 1/2 kilo, 7.50 à 8.
LAPINS. — Le 1/2 kilo, 7 fr.

Candé. — Marché du 19 décembre. — Blé, les 100 kilosmaramaramramar — Orge, les 100 kilos, 120 à 130; avoine, les 100 kilos, 115 à 130; paille, les 1000 kilos, 350 à 400; foin, les 1000 kilos, 775 à 800; poules, la couple, 35 à 38; poulets, la couple, 3 8à 45; canards, la couple, 30 à 35; oies grasses, le kilo, 9.50 à 10; oies courantes, la pièce, 25 à 30; lapins, la pièce, 12 à 14; lapins de garenne, la pièce, 6 à 7; pigeons, la couple, 10 à 11; œufs, la douzaine, 9.75 à 10; beurre, la livre, 12.50 à 13; porc gras, le kilo, 9.50 à 10; porc maigre, le kilo, 9.50 à 10; porcillons, la pièce, 250 à 300.

Ancenis. — Poulets, la livre 5 à 5.50; Canards, 3; Lapins 2.50 à 2.75. — Beurre, la livre, 12.50 à 13 ; Œufs, la douzaine 8.50 à 9. — Pigeons, la paire, 8 à 10 ; Veau, le kilo, 7.50 à 8.50 ; Porc, 9 à 9.25 ; Porcelets, la pièce, 280 à 300.

Châteaubriant, le 21 Décembre. — Les 100 kilos : Avoine 138 à 140 ; Orge, 135 à 140 ; Sarrasin, 140 ; Son 110 à 120. — Cidre, 80 à 100, droits en sus. — Poulets de 35 à 40, la couple ; 30 à 35 les moyens, environ 12 fr. le kilo vivant ; Oies, la pièce, 50 à 52 ; Dindons, 80 à 85 ; Lapins domestiques 12 à 15 ; — Beurre, le kilo, en gros, 22, en détail 25 à 26 ; Œufs, la douzaine, 8 à 9.50 ; — Animaux de boucherie, le kilo, sur pied, Bœufs, 4.75 à 5 ; Taureaux, 5 à 5.25 ; Vaches 3.50 à 4.50 ; Génisses 5 à 5.50 ; Veaux, 6.50 à 7 ; Moutons, 5.50 à 6 ; amouillantes, qualité courante, 2.800 à 3.500 ; extras 4.000 ; les bretonnes, en beau choix, de 1.500 à 2.000 ; qualité ordinaire, de 1.300 à 1.400. — Porcs, 8.80 le kilo, sur pied ; Porcs de lait, baisse de 100 fr. par tête.

Blain, le 20 Décembre 1938. — Blé, 204.50 (taxe officielle) ; Farines 298 à 300 ; Sons 100 ; Avoines, 110 à 115 ; Seigle, 125 à 130 ; Orge, 120 à 125 ; Sarrasin, 140 à 145 ; Riz 150. — Paille : 400 à 420 les 1.000 kilos ; Foin, 1.000 ; — Beurre de laiterie 14 à 14.50 la livre; Beurre ordinaire 12.50 à 13.50 ; Œufs, 9 à 9.50 la douzaine ; Lait 1.60, le litre. — Volailles : Poules et Poulets (suivant âge et qualité) 20 à 44 la couple ; Oies, 40 à 42 ; Canards, 14 à 28 (6.25 à 6.50 le kilo vif) ; Pigeons, 8 à 10 ; Lapins domestiques 14 à 26 (5.25 à 5.50 le kilo vif). — Gibiers : Lièvres 25 à 28, la pièce ; Levrauts 15 à 24 ; Lapins de garenne 6.50 à 7. ; — Bœufs, 4 à 4.50 le kilo ; Taureaux, 3.90 à 4.30 ; Vaches (suivant âge) 2.90 à 3.50 ; Génisses 4.25 à 4.90 ; Veaux 8 ; Moutons et agneaux 5 à 7. — Porcs gras 9, le kilo ; Porcelets de 6 semaines à 2 mois, 200 à 250 la pièce ; courantins 290 à 490 la pièce. — Cidre, 80 à 100 la barrique de 225 litres (droits en plus) ; au détail, 0.75 à 0.90 le litre. — Pommes à cidre 110 à 120 la tonne. — Pommes de terre, 60 à 80 les 100 kilos suivant espèce.

Varades, le 20 Décembre. — Cidre ordinaire, 100 à 125 ; Poulets, 28 à 42 la couple ; Canards, 6 à 8 la pièce ; Lapins, 5 à 7. — Beurre, 13.75 à 14, la livre ; Œufs, 10.75 à 11.

Clisson. — Blé, 204 ; Farine, 295 ; Avoine, 125 ; Son, 90 ; Haricots, 400 à 500 ; Pommes de terre, 45 à 70 ; Foin, les 500 kilos, 460 ; Paille, 220 ; Poulets gros, la couple, 50 à 55, moyens, 41 à 49, petits, 35 à 40 ; Lapins, la pièce, 10 à 20 ; Œufs, la douzaine, 10 à 11 ; Beurre de ferme, le 1/2 kilo, 14 à 15 ; Beurre de beurrerie, 13 ; Bœufs gras, le kilo sur pied 4 à 5 ; Vaches grasses, 3.75 à 5 ; Bœufs de travail, la paire, 6.000 à 8.000 ; Vaches, laitières, l'unité, 1.500 à 4.000 fr. ; Porcs de lait, 280 à 350 ; Veaux, 8 à 9 ; Génisses, 5 à 5.50; Porcs, 9.70.

Saint-Jean-de-Corcoué. — Poulets, gros, la couple, 55 à 60, moyens, 50 à 55, petits, 40 à 50 ; Lapins, la pièce, 10 à 18 fr.

La Roche-Bernard. — Blé, taxé ; Avoine, 115 à 120 ; Blé noir, 140 à 145 ; Seigle, 135 à 140 ; Orge, 135 à 140; Foin, les 500 kilos, 250 à 260 ; Paille, 190 à 200 ; Poulets, gros, la couple, 45 à 55, moyens, 35 à 45, petits 25 à 35 ; Canards, la pièce, 12 à 15 ; Oies, 27 à 35 ; Pigeons, la couple, 12 à 13 ; Lapins, la pièce, 16 à 25 ; Œufs, la douzaine, 9 à 9.50 ; Beurre, le 1/2 kilo, 11.50 à 12.50 ; Cidre nouveau, la barrique, 70, droits en sus ; Bœufs gras, le kilo sur pied, 5.30 à 5.60 ; Bœufs gras, le kilo sur pied, 5.30 à 5.60 ; — Bœufs de travail, la paire, 6.000 à 8.000; Vaches grasses, le kilo, 5.30 à 5.45 ; — Vaches laitières, l'unité, 1.800 à 2.800; Taureaux, le kilo, 4.30 à 4.60 ; Veaux, la paire, 3.400 à 5.000 ; Veaux de lait, le kilo, 7.50 à 8.50 ; Génisses, la pièce, 1.400 à 1.800 ; Moutons, le kilo, 7 à 8.25 ; Porcs, 8.50 à 9.25 ; Porcs de lait, 270 à 310.

La radiodiffusion Agricole

Dimanche 25 décembre

De 9 h. 15 à 9 h. 30. — Tour Eiffel, relayé par Lille, Lyon, Marseille, Rennes et Toulouse: *La situation du marché agricole*, par M. Chavard, inspecteur général de l'Agriculture.

De 10 h. 15 à 10 h. 45. — Paris-P.T.T., relayé par Bordeaux, Grenoble, Montpellier, Nice et Strasbourg: *La demi-heure agricole est supprimée en raison des fêtes de Noël.*

De 13 h. 40 à 13 h. 55. — Paris-P.T.T., relayé par Bordeaux, Grenoble, Montpellier, Nice et Strasbourg: *L'organisation professionnelle agricole*, par M. Burgaud, ingénieur agricole.

Lundi 26 décembre

De 12 h. 15 à 12 h. 30. — Tour Eiffel, relayé par Lille, Lyon, Marseille, Rennes et Toulouse: *Les produits et sous-produits de la betterave*, par M. Desbordes, ingénieur agronome.

Mercredi 28 décembre

De 18 h. à 18 h. 15. — Radio-Paris: *La responsabilité des Coopérateurs*, par Me de Félice, avocat à la Cour d'appel de Paris.

Jeudi 29 décembre

De 17 h. 20 à 17 h. 35. — Bordeaux, Grenoble, Montpellier, Nice et Strasbourg: *Le cinéma agricole*, par M. Wogue, ingénieur agronome.

Vendredi 30 décembre

De 17 h. 20 à 17 h. 35. — Paris-P.T.T., relayé par Lille, Lyon, Marseille, Rennes et Toulouse: *Les sinistres incendie et leur règlement*, par M. Maillols, directeur adjoint des Caisses nationales de réassurance des Mutuelles agricoles.

Tuez les insectes dans leurs œufs pour éviter leur éclosion. Utilisez VOLCK, insecticide à base d'huiles blanches minérales, le plus puissant, le plus économique.

Des brochures abondamment illustrées vous seront adressées par la Standard Française des Pétroles, Département VOLCK, 82, avenue des Champs-Elysées, Paris.

Le disque à succès

Parmi les nouveaux disques dont l'émission par T.S.F. a été la plus remarquée, citons celui de SNOWFIRE auquel la discordance de voix donne un relief particulier.

VOIX D'HOMME: Défendons notre peau contre le froid, la pluie, l'hiver.
VOIX DE FEMME: Protégeons notre peau contre les lessivages irritants et autres besognes ménagères.
VOIX D'HOMME: Sinon, gare aux engelures douloureuses.
VOIX DE FEMME: Aux gerçures disgracieuses.
VOIX D'HOMME: SNOWFIRE vendu 2 fr.
VOIX DE FEMME: Les évite radicalement.
VOIX D'HOMME: Pharmacies, Herboristes, Parfumeurs, vendent SNOWFIRE, onguent velouté.
VOIX DE FEMME: SNOWFIRE préventif unique indispensable dans chaque foyer.
EN CHŒUR: Adoptons tous: SNOWFIRE.

Ce texte nous a été aimablement communiqué par le Laboratoire du SNOWFIRE, 19, rue de Paradis, PARIS, qui à, titre d'essai, envoie son produit contre 2 fr. 25 en timbres-poste à tous ceux qui désirent « Défendre leur peau » et sauf leur respect... la pis de leurs vaches, dont la traite est augmentée d'une façon très notable.

VOUS AUSSI POUVEZ GAGNER DAVANTAGE comme EXPERT en T.S.F

Vous avez la possibilité d'assurer rapidement votre indépendance économique, comme tous ceux qui suivent notre fameuse méthode d'enseignement.
Gagnez donc dans vos heures libres 300 frs, 500 frs et davantage par semaine.
Etudiez chez vous cette méthode facile et attrayante. Aucune connaissance spéciale n'est demandée.

Pour la pratique vous recevrez GRATUITEMENT...

...ce récepteur ultra-moderne superhétérodyne, 6 lampes, œil magique, etc... ainsi que l'outillage complet.

Bénéficiez de ces avantages uniques et de cette offre sans précédent.

La France offre en ce moment un vaste champ d'action pour les Radio-techniciens dans la T. S. F., cinémas, télévision, amplification, etc... Sans abandonner vos occupations ni votre domicile et en consacrant seulement une heure de vos loisirs par jour, vous pouvez vous créer une situation enviable et très rémunératrice!...

Envoyez-nous immédiatement ce coupon :

ECOLE MODERNE DE T. S. F.
3, Rue Laffitte, Cl. 38 Paris-9e

Veuillez m'envoyer gratuitement votre livre, avec les indications : " Comment gagner de l'argent dans la T. S. F. ".

Nom _____ Prénoms _____
Rue _____ N° _____
Ville _____ Département _____

Fin de Saison
RABAIS IMPORTANTS
Pour dégager ses rayons au plus vite et faire place nette à ses collections Printemps Été, la Belle Fermière solde à des prix extraordinaires. Mais, hâtez-vous !

A LA BELLE FERMIÈRE
12, RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU, NANTES

Pour dérocher, dessoucher, creuser vos abreuvoirs et vos fosses de plantation pour arbres fruitiers, employez l'EXPLOSIF AGRICOLE Avec lui le travail est facile, rapide, économique. Notice gratuite sur demande à Raymond POIRIER, Ingénieur — CRAON (Mayenne)

CONCOURS
A titre de propagande nous distribuons gratis sans frais
5000 jolis coffrets renfermant chacun 3 MONTRES
1 Montre Bracelet pour Dame
1 Montre Bracelet pour Homme
1 Chronographe de précision
Mouvement ancre 15 Rubis garanti 10 ans
La distribution des Cadeaux aura lieu gratis parmi les Lecteurs qui trouveront le nom de 4 grands hommes d'état européens.
Concours gratuit - Sans obligation d'achat
Ecrivez en joignant une *enveloppe timbrée* portant votre adresse à la GRANDE MANUFACTURE, Rayon 97, Rue Malebranche, PARIS.

ARBRES
Pépinières J. BECIGNEUL
48, rue des Hauts-Pavés
NANTES
Tél. 110.74
PLANTES

Plantations de vignes

Les propriétaires désireux d'effectuer des plantations de vignes ont intérêt à demander les prix courants à M. Lemerle, pépiniériste, 67, route de Clisson, à Nantes, qui est en mesure de leur donner entière satisfaction.

HENRI DANIAUD

L'ENGRAIS PHOSPHATÉ PAR EXCELLENCE POUR LES TERRES PAUVRES EN CHAUX
SCORIES THOMAS
TOUJOURS A LA BASE D'UNE BELLE RÉCOLTE

MACHINES A COUDRE STELLA
78ème ANNÉE D'EXISTENCE D'EXPÉRIENCE
1.000 MACHINES EN STOCK
Le PLUS GRAND CHOIX de MEUBLES
STELLA - NANTES
21, Chaussée de la Madeleine
CATALOGUES - RENSEIGNEMENTS
Démonstrations - Liste des Agents gratuits sur demande.

CYCLES TRICYCLES, TANDEMS pour tous les goûts
— A TOUS LES PRIX —

Les PROGRES de L'Anesthésie Dentaire

En dehors des procédés courants d'anesthésie, personne ne doit ignorer les progrès que constitue l'ANESTHÉSIE GÉNÉRALE qui permet d'endormir complètement et pour une courte durée les personnes sensibles

Le grand succès qu'obtint notre procédé et son utilisation journalière confirme la suppression des douleurs post-opératoires et l'exemption de tout danger.

CENTRAL-DENTAIRE
9, Rue Boileau, à Nantes (Rez-de-chaussée) — Tél. 329-15
PRIX MODÉRÉS - Derniers perfectionnements - 3 salles d'opérations
Extractions insensibilisées.. 10 fr.
avec anesthésie générale... 15 fr.
ASSURANCES SOCIALES
Soins et Prothèse moderne
AUDIGE, Succr Chirurgien-dentiste de la Faculté de Médecine de Paris

Société des Usines RHONE-POULENC, 21, rue Jean-Goujon, PARIS
POUR TRAITEMENT D'HIVER
des vignes et arbres fruitiers
IL FAUT EMPLOYER LE
PERMANGANATE DE POTASSE AGRICOLE
(40,1 pour cent d'oxygène et 31.5 pour cent de manganèse, combinés)
avec son adhésif spécial:
L'ADHÉRONE
qui évite l'emploi de la chaux
Conseils et renseignements sur demande
En vente: à l'Approvisionnement Agricole de l'Ouest, 6, rue Julien-Videment, NANTES, et chez les principaux droguistes et vendeurs de produits agricoles.

L'EPARGNE
vous offre un voyage à deux de 5 JOURS sur la CÔTE d'AZUR

Vous pourrez satisfaire ce rêve: 5 jours à Nice, avec votre mari, gratuitement, si vous êtes la gagnante du tirage au sort qui désignera l'heureuse bénéficiaire.

Pour participer à ce tirage

Il vous suffit de découper cette annonce, d'y inscrire vos noms et adresse, et de l'envoyer à notre siège, 8, rue Fouré, à NANTES, ou de la remettre au gérant d'une de nos succursales.

Attention
— Envoyer l'annonce sous enveloppe affranchie, mais non recommandée, portant la mention « Voyage Côte d'Azur ».
— Envoyer votre réponse avant le 1er Janvier au plus tard.
— Les employés et gérants de l'Epargne ne peuvent participer à ce concours.
— Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation totale de ces conditions.

Le tirage au sort du gagnant aura lieu le Lundi 9 Janvier, sous la surveillance de Maître LE BATARD, huissier à NANTES.

Voici le détail de ce beau voyage

Date: Au choix des 2 bénéficiaires.
1er Jour : Départ de NANTES, 7 h. 37. Diner au buffet de Lyon.
2e Jour : Arrivée à NICE, 5 h. 35 - Transfert à l'hôtel, pension complète.
Après-midi : excursion en auto-car (Gde Corniche, Basse Corniche, etc...)
3e Jour : Nice, pension complète - Après-midi: excursion en auto-car dans l'Estérel.
4e Jour : Pension complète - séjour libre à NICE - Départ à 20 Heures.
5e Jour : Petit déjeuner au buffet de la Gare de LYON - Arrivée à NANTES: 17 h. 46.
(Le gagnant aura la faculté, s'il le désire, de choisir un voyage pour 2 personnes, de huit jours aux Sports d'Hiver (6 jours à CHAMONIX) ou de se faire rembourser le prix du voyage s'il était dans l'impossibilité de l'effectuer.)

NOM .....
ADRESSE .....
26

FEUILLETON du *Bulletin des Agriculteurs de la Loire-Inférieure* 25

"Le Naufrage de Sylvane"

ROMAN

par Claire DU VEUZIT

— Mais, voyons, c'est beaucoup plus chic, essayait de minauder la gouvernante qui s'apercevait subitement que tante Ghislaine allait lui donner tort.

Elle cherchait une phrase pompeuse pour se tirer d'affaire, et elle crut l'avoir trouvée en expliquant avec prétention :

— Ce qui fait ressortir la grâce d'une fillette, c'est le compagnon choisi qui lui donne la main et qui la guide à travers l'église, comme un homme guide sa femme dans la vie!... Mon Pépin était magnifique, ce matin, avec votre nièce : ils formaient un couple splendide.

En parlant, elle fermait les yeux pour mieux évoquer l'image délicate des deux jeunes gens réunis.

Sylvane, au contraire, avait eu un sursaut de dégoût à l'idée de ce rapprochement qui lui faisait l'effet d'un affreux cauchemar. Quant à la châtelaine, elle avait changé de couleur en entendant les étranges prétentions de sa gouvernante.

— Ma chère, je ne doute pas de votre bon goût et je n'ignore pas davantage combien vous vous y connaissez à organiser les plus savantes manœuvres... Tant que votre despotisme ne s'exerçait qu'au château, je ne cherchais pas à vous brider; mais, cette fois, vous avez été un peu fort! Vous n'avez pas le sens du ridicule; seulement, moi, je tiens à la réputation de notre famille et je ne veux pas être la risée de tout le village. Vos idées sont absolument stupides! En voilà une trouvaille dont vous pouvez être fière!

— Je ne juge pas les choses comme vous, protesta Mme Lepic, pâle de rage.

— Alors, vous prenez ma nièce pour un animal rare qu'on la donne en spectacle?... ou une colombe qui a besoin de roucouler en public? Et naturellement, vous choisissez le jour où je ne suis pas là pour nous faire remarquer!... Pépin et Sylvane! Un ours et une gazelle. C'est ça que vous trouvez assorti... Dorénavant, rappelez-vous que, d'une façon générale, je vous demande de la tenue tous les jours et, en particulier, le dimanche à l'église.

La châtelaine se leva; cette scène l'avait épuisée. C'était peut-être la première fois de sa vie qu'elle éprouvait une telle colère et elle avait besoin de se reposer un peu dans la solitude, après une pareille émotion.

Mme Lepic en tremblait de colère d'entendre les vertes remontrances auxquelles la châtelaine, si douce d'ordinaire, ne l'avait pas habituée.

Il faut croire d'ailleurs que Mme de Beauval était visiblement décidée à s'affranchir de l'autorité de sa gouvernante, car elle dit encore avant de sortir :

— Je ne doute pas, Eudoxie, du charme de votre fils ; mais vous n'aviez tout de même pas besoin de le faire défiler dans l'église pour en convaincre la paroisse. Il est, d'autre part, absolument grotesque d'avoir voulu innover une telle parade aujourd'hui. Ça se fait dans les noces, c'est possible; mais vous n'avez jamais vu pareille exhibition à l'office dominical!... Il convient de savoir discerner ce qui est correct et utile de ce qui n'est ni l'un ni l'autre... Tâchez de vous en souvenir, désormais !

Pendant toute cette algarade, Sylvane avait gardé le silence. Elle ne voulait pas envenimer le débat. Et quoiqu'un sourire railleur flottât sur ses lèvres, elle baissait les yeux et elle s'efforçait de garder le plus possible un air indifférent, afin de ne pas accabler la gouvernante de son triomphe.

Cette dernière, cependant, ne lui sut pas gré de sa généreuse attitude. Après le départ de Mme de Beauval elle s'en prit à sa nièce.

— Vous êtes une sotte, Sylvane, d'avoir fait tant d'histoires. Il n'y a pas une jeune fille, dans le village, qui n'eût été heureuse, ce matin, d'être accompagnée de mon fils.

— Alors, madame, il fallait choisir à ma place, une de ces demoiselles. Personnellement, je vous l'affirme, je ne tenais pas du tout à profiter de l'honneur que vous me réserviez à mon insu.

Et, après un salut correct, mais froid, la jeune fille, à son tour, quitta la salle à manger.

Sylvane, qui adorait les enfants, était, ce jeudi là, dans le parc, jour où avec la bienveillante autorisation de Mme de Beauval, le jardinier amenait ses deux bambins au château. Tout en tondant ses pelouses, le brave homme surveillait sa progéniture avec vigilance, quand Sylvane n'était pas avec eux.

Il fasait un temps superbe; les oiseaux chantaient dans les arbres bien fournis, dont le feuillage, à cette époque de l'année, empruntait la gamme merveilleuse des verts printaniers, nuancés déjà des roux dorés de l'automne.

Alors que, se croyant delivrée pour un moment de l'odieux Pépin et de sa mère, la jeune fille racontait aux garçonnets émerveillés une chimérique histoire se passant dans un lointain Eldorado, elle eut tout à coup l'impression de retomber sur la terre; une voix bonasse l'appelait non loin de là :

— Mam'zelle Sylvane !

— Allons, bon ! fit-elle entre ses dents; ça ne pouvait pas durer !

Sans avoir besoin de se retourner, elle avait bien reconnu celui qui l'interpellait. Il n'y avait pas au monde deux voix qui fussent à son oreille aussi désagréables que la sienne.

C'était Pépin qui, bêtement, gauchement, un large sourire aux lèvres, s'approchait de sa cousine.

Lassée déjà de sa présence, la jeune fille se tourna vers lui.

Un effarement, alors, passa subitement dans ses yeux. Et, du coup, elle toisa l'arrivant des pieds à la tête, avec curiosité.

— Mon Dieu! d'où peut-il bien venir pour être affublé pareillement ?

Une sorte d'accablement l'envahissait devant un si ridicule compagnon.

Le jeune homme avait, en effet, delaissé son costume gris perle, et il arborait une culotte de golf très bouffante, oubliant que ce qui est seyant à un homme grand et mince, l'est beaucoup moins à un monsieur gros et court. Tel quel, laid et bête à souhait, il avait l'air d'un être échappé d'un roman d'Ibsen.

— Bonjour, Sylvane. Je suis content de vous voir, faisait-il avec empressement, en se pavanant, le visage content de lui, sans se rendre compte de l'impression pénible qu'il causait à l'orpheline.

— Bonjour, Pépin, répondit celle-ci avec effort.

Un peu d'inquiétude l'assiégeait, car l'expérience lui avait appris qu'il fallait se méfier des amabilités du jeune homme, et elle se demandait toujours ce que cachait cet empressement inusité qu'aucune rebuffade ne lassait.

— Vous voyez. J'ai suivi votre conseil, mam'zelle Sylvane!

— Quel conseil? dit-elle, étonnée.

— Ben, mon costume... vous ne voyez pas?

— Ah! c'est moi qui?... Oh! mais parfaitement !

Et tout d'un coup, prise de gaieté malgré la peur qu'il lui causait, elle se rappela leur conversation du dimanche. Le pauvre garçon avait pris au sérieux sa boutade! C'était trop drôle!

— Vous êtes très bien, très bien... réussit-elle à dire, en se donnant beaucoup de mal pour calmer sa gaieté intempestive. Vous... vous ne pouvez pas être mieux, vraiment!

— J'ai été le choisir ce matin, je viens d'rentrer... Figurez-vous aussi qu'il y avait la foire... alors, j'en ai profité pour acheter quelque chose! Je ne vous ai pas oubliée, vous voyez.

Bêtement, les deux mains derrière son dos, il se dandinait d'un pied sur l'autre, en cherchant ses paroles auxquelles il voulait donner un sens énigmatique.

L'orpheline, de plus en plus intriguée et inquiète de ce préambule, protesta :

(A suivre).

Le Gérant: R. FAIVRE. *Vu pour la légalisation de la signature ci-contre, le Maire :*

Certifié par l'imprimeur soussigné: Imprimerie de LA PRESSE DE L'OUEST. — R. C. Nantes N° 530 b. — 13, Quai de l'Ile-Gloriette. — Nantes